

Le bénévolat au Service correctionnel du Canada

Manuel de référence


Mars 2009



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada



Le bénévolat au Service correctionnel du Canada

Manuel de référence

Table des matières

Mots de bienvenue	1	Situations d'urgence dans les établissements	15
Introduction	3	Sécurité	16
		Organisation du Service correctionnel du Canada	16
Chapitre 1			
Les services correctionnels et le système de justice pénale		Chapitre 3	
		Les bénévoles et le Service correctionnel du Canada	
Rôle du Service correctionnel du Canada	4	Bénévoles	17
Législation	4	Pourquoi le Service correctionnel du Canada engage-t-il des bénévoles?	17
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	4	Pourquoi le Service correctionnel du Canada accorde-t-il autant de valeur aux bénévoles?	17
Mission	5	Reconnaissance du bénévolat	17
Valeurs fondamentales	5	Coordonnateur des bénévoles	18
Transformation du Service correctionnel du Canada	5	Rôle du coordonnateur des bénévoles	18
Aperçu du système canadien de justice pénale	6	Avantages du bénévolat au Service correctionnel du Canada	18
Aperçu des tribunaux de juridiction criminelle	7	Comment les bénévoles contribuent-ils à la réinsertion sociale des délinquants?	18
Déroulement de l'administration de la justice pénale	8	Profil des activités bénévoles au Service correctionnel du Canada	19
Aperçu du système de détermination des peines	9	Comités consultatifs de citoyens	19
Système de détermination des peines	9	Association nationale des bénévoles	20
Fondements du système de détermination des peines	9		
Rôle de la Commission nationale des libérations conditionnelles	9	Chapitre 4	
Détermination des peines et la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	10	Orientation et formation	
Sécurité publique Canada	11	Avant de s'engager	21
Politiques	12	Qu'attendre de la séance d'orientation?	21
Profil de la population de délinquants sous responsabilité fédérale	13	Identification	21
Délinquantes	13	Description de travail	21
		Formation et supervision	22
Chapitre 2		Gestion du bénévolat au Service correctionnel du Canada	22
Le milieu correctionnel en établissement et dans la collectivité		Pourquoi devons-nous faire enquête sur nos bénévoles?	22
Milieu physique : sécurité	15	Gestion du risque – De quoi s'agit-il?	22
Centres régionaux de traitement	15	Assurance	22
Bureaux de libération conditionnelle	15	Protection des renseignements personnels	23
Centres correctionnels communautaires	15	Normes de conduite et de sécurité pour les bénévoles	23
Établissements résidentiels communautaires	15	Relations avec le personnel	23

Table des matières

Relations avec les délinquants	23	Conclusion	35
Profil général des délinquants	24		
Comprendre la frustration des délinquants et les limites qui leur sont imposées	24	Chapitre 7	
Chapitre 5		Annexes	
Santé des délinquants et impact sur la collectivité		Coordonnées de l'administration centrale et des administrations régionales	36
Maladies infectieuses	25	Documents types :	
Traitements et interventions du Service correctionnel du Canada pour lutter contre les maladies infectieuses	25	Feuille de travail – Description de travail - bénévole	37
Toxicomanie et alcoolisme	25	Liste de contrôle – Dossiers des bénévoles	38
Traitements et interventions du Service correctionnel du Canada pour lutter contre la toxicomanie	26	Rapport de vérification des références	39
Troubles de santé mentale	26	Feuille de travail – Formation des bénévoles	40
Traitements et interventions du Service correctionnel du Canada à l'intention des délinquants qui souffrent de troubles de santé mentale	26	Carte d'identité pour les bénévoles	41
Chapitre 6		Offre de services bénévoles et renseignements connexes	42
Aperçu de la gestion des délinquants		Établissements et centres correctionnels communautaires du Service correctionnel du Canada	44
Évaluation initiale des délinquants	27	Bureaux de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada	46
Plan correctionnel	27	Sigles en usage au Service correctionnel du Canada	49
Réévaluations du niveau de sécurité	27	Notes	58
Programmes correctionnels	27		
Partenaires communautaires et liens avec les programmes offerts en établissement	28		
Mise en liberté graduelle et sous surveillance dans la collectivité	30		
Permissions de sortir	30		
Placement à l'extérieur	30		
Semi-liberté	30		
Libération conditionnelle totale	30		
Libération d'office	31		
Surveillance dans la collectivité	31		
Manquement à une condition	31		
Aperçu du processus postsentenciel	32		



Service correctionnel Correctional Service
Canada Canada

Ottawa, Canada
K1A 0P9

Votre référence Your file

Notre référence Our file
1777-8

Cher (chère) bénévole,

Je suis très heureux de vous accueillir au sein du Service correctionnel du Canada (SCC) et je vous remercie de votre décision d'appuyer les efforts de réinsertion sociale des délinquants tout au long du processus correctionnel. Le SCC est privilégié de pouvoir compter sur votre énergie et votre engagement pour l'aider à accomplir son mandat, qui est de contribuer à la protection de la société.

Le travail des bénévoles au sein du SCC est extrêmement important. Étant donné l'environnement de travail complexe du SCC, il est essentiel que nous travaillions ensemble pour que votre appui s'inscrive dans le contexte professionnel plus général des interventions correctionnelles. Ce guide a été conçu afin de reconnaître vos efforts et votre engagement et de les appuyer. Votre contribution est très importante du point de vue humain, car elle nourrit et même fait renaître l'espoir et la détermination dont les délinquants ont besoin pour prendre des décisions qui changeront leur vie.

Au nom de tout le personnel du SCC et de tous ceux qui profiteront directement de vos services, je vous remercie d'avoir accepté de collaborer aux efforts de réinsertion sociale des délinquants et, ainsi, de contribuer à créer des collectivités fortes et sûres au Canada. Je peux vous assurer que le rôle que vous jouez au sein du système de justice pénale est reconnu et apprécié à sa juste valeur.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Commissaire,

Don Head



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Ottawa, Canada
K1A 0P9

Your file Votre référence

Our file Notre référence
1777-8

Chers (chères) bénévoles,

En tant que coprésidents de l'Association nationale des bénévoles (ANB), nous vous remercions sincèrement de participer activement aux aspects de la santé, de la sécurité et du dynamisme de votre communauté en faisant du bénévolat pour le Service correctionnel du Canada (SCC).

L'ANB est une organisation qui sert de voix nationale pour les bénévoles qui œuvrent au sein du SCC, et votre engagement contribue directement à renforcer cette voix. Après tout, votre participation est étroitement liée à la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. Votre présence aide à combler le fossé crucial entre les délinquants et la collectivité, et vous offrez vos services et votre appui généreusement à l'échelle nationale.

Soyez assurés que, en vous engageant dans cette entreprise, votre participation a un impact important sur la vie du personnel, des délinquants et de la collectivité. Que votre participation porte sur des activités dans l'établissement ou dans la collectivité, votre présence au sein du SCC sera toujours accompagnée de quelques messages inhérents et inestimables : que vous êtes des citoyens et des citoyennes soucieux du bien-être des autres et préoccupés de leur sort, que les délinquants sont des êtres humains qui ont du mérite, et que vous contribuez aux chances des délinquants de réintégrer la société. Il est à la fois réconfortant et encourageant de savoir que vous croyez tant à la mission du SCC et au potentiel des délinquants et que vous mettez gratuitement votre temps et vos ressources au service de vos collectivités – Bravo!

Au fil des ans, les bénévoles ont apporté d'innombrables contributions à la sécurité de nos collectivités partout au Canada. Nous espérons que vous pourrez maintenir la tradition établie dans vos secteurs d'intérêt, sphères de compétence et domaines de créativité respectifs.

Bonne chance et tous nos vœux dans vos nouvelles activités.

Jim Murphy
Directeur, Relations avec la collectivité
Coprésident, ANB

Bill Huzar
Bénévole, SCC
Coprésident, ANB

Canada

Introduction

Le dossier d'information qui vous est présenté ici est conçu pour vous permettre de vous familiariser davantage avec le rôle et les responsabilités du système correctionnel fédéral et par conséquent, de participer efficacement et en toute sécurité à nos efforts en matière correctionnelle. Nous espérons qu'ainsi vous pourrez approfondir utilement votre connaissance du mandat, des buts et de la mission du Service correctionnel du Canada (SCC), ainsi que des mécanismes qui sous-tendent notre action.

Le présent Manuel de référence vous donnera un aperçu de la législation fédérale qui oriente le fonctionnement du Service et une description de la façon dont le SCC est lié à la police, à l'appareil judiciaire et au système de libération conditionnelle, qui sont les composantes légales du système de justice pénale. Les services correctionnels forment un secteur d'activité complexe, fascinant et captivant. Conformément à l'article 3 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), le cadre législatif qui régit les fonctions et les opérations du SCC, « le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois ».

Cela fait de nombreuses années que des bénévoles contribuent au bon fonctionnement du système de justice pénale au Canada, et les services qu'ils offrent font désormais partie intégrante de la vie des délinquants. Nous accueillons avec gratitude tous ceux et celles qui, en nous consacrant une partie de leur temps, nous aident à améliorer le processus correctionnel, et nous espérons que vous apprécierez l'aperçu de ce processus que nous vous proposons ici.

Merci de nous prêter main-forte pour améliorer la sécurité dans les collectivités et le pays où nous vivons.

Les services correctionnels et le système de justice pénale

Rôle du Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est l'organe du gouvernement fédéral responsable de l'administration des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Le SCC offre tout un éventail de programmes aux délinquants qui sont dans ses établissements et à ceux qui bénéficient d'une libération conditionnelle pour les aider à réussir leur réinsertion dans la collectivité en tant que citoyens actifs et respectueux des lois.

Le SCC ne détermine pas la culpabilité ou l'innocence des personnes accusées pour des infractions au *Code criminel* ou à d'autres lois connexes, et ne fixe pas non plus les peines des délinquants reconnus coupables. Lorsqu'un délinquant devient admissible à la libération conditionnelle, le SCC transmet à la Commission nationale des libérations conditionnelles une recommandation qui se fonde sur une évaluation du risque que le délinquant en question présente pour la société et du potentiel de réinsertion. Le SCC est également responsable des délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle ou d'une libération d'office, et des délinquants à contrôler.

Législation

Le fonctionnement du SCC est régi par plusieurs textes législatifs. Les principaux sont la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et le *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Les autres textes législatifs applicables sont notamment les suivants :

- *Charte canadienne des droits et libertés*
- *Code criminel du Canada*
- *Loi canadienne sur les droits de la personne*
- *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- *Loi sur l'accès à l'information*
- *Loi sur les langues officielles*
- *Loi sur la gestion des finances publiques*
- *Loi sur la modernisation de la fonction publique*
- *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*
- *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Le système correctionnel fédéral est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Non seulement la LSCMLC énonce-t-elle le mandat du SCC, mais elle établit également un certain nombre de principes qui doivent guider le SCC dans

l'exécution de ce mandat. Il s'agit des principes suivants :

- a) la protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel;
- b) l'exécution de la peine tient compte de toute information pertinente dont le Service dispose, notamment des motifs et recommandations donnés par le juge qui l'a prononcée, des renseignements obtenus au cours du procès ou dans la détermination de la peine ou fournis par les victimes et les délinquants, ainsi que des directives ou observations de la Commission nationale des libérations conditionnelles en ce qui touche la libération;
- c) il accroît son efficacité et sa transparence par l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les autres éléments du système de justice pénale ainsi que par la communication de ses directives d'orientation générale et programmes correctionnels tant aux délinquants et aux victimes qu'au grand public;
- d) les mesures nécessaires à la protection du public, des agents et des délinquants doivent être le moins restrictives possible;
- e) le délinquant continue à jouir des droits et privilèges reconnus à tout citoyen, sauf de ceux dont la suppression ou restriction est une conséquence nécessaire de la peine qui lui est infligée;
- f) il facilite la participation du public aux questions relatives à ses activités;
- g) ses décisions doivent être claires et équitables, les délinquants ayant accès à des mécanismes efficaces de règlement de griefs;
- h) ses directives d'orientation générale, programmes et méthodes respectent les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes, et tiennent compte des besoins propres aux femmes, aux Autochtones et à d'autres groupes particuliers;
- i) il est attendu que les délinquants observent les règlements pénitentiaires et les conditions d'octroi des permissions de sortir, des placements à l'extérieur et des libérations conditionnelles ou d'office et qu'ils participent aux programmes favorisant leur réadaptation et leur réinsertion sociale;
- j) il veille au bon recrutement et à la bonne formation de ses agents, leur offre de bonnes conditions de travail dans un milieu exempt de pratiques portant atteinte à la dignité humaine, un plan de carrière avec la possibilité de se perfectionner ainsi que l'occasion de participer à l'élaboration des directives d'orientation générale et programmes correctionnels.

Les services correctionnels et le système de justice pénale

Mission

« Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. »

Le texte énonçant la mission du SCC a été adopté en 1989. Il définit clairement le rôle du SCC au sein du système de justice pénale et constitue une orientation en ce qui concerne l'imputabilité à l'égard des Canadiens.

Valeurs fondamentales

VALEUR FONDAMENTALE 1

Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

VALEUR FONDAMENTALE 2

Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

VALEUR FONDAMENTALE 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa mission.

VALEUR FONDAMENTALE 4

Nous croyons que le partage des idées, des connaissances, des valeurs et des expériences, tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à l'accomplissement de notre mission.

VALEUR FONDAMENTALE 5

Rendant compte au ministre de la Sécurité publique du Canada, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

Transformation du Service correctionnel du Canada

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger les familles et les collectivités canadiennes. En vue de respecter cet engagement, Stockwell Day, ancien ministre de la Sécurité publique, a annoncé la création d'un comité d'examen indépendant pour évaluer les priorités opérationnelles, les stratégies et les plans d'activités du SCC,

avec l'objectif ultime d'accroître la sécurité publique. Le rapport de ce comité a été déposé le 31 octobre 2007.

Les membres du comité ont révisé le Rapport sur les plans et priorités du SCC de 2007-2008 et d'autres documents pertinents du SCC. Ils se sont rendus dans des installations du SCC et ont également consulté des intervenants, des experts du domaine juridique, le personnel du SCC et la population en général. Suivant ce tour d'horizon, ils ont offert au ministre de la Sécurité publique une évaluation indépendante des contributions du SCC en matière de sécurité publique et ont proposé des moyens d'augmenter ces contributions et de les rendre plus efficaces.

Le Comité d'examen indépendant a formulé 109 recommandations réparties en cinq grands thèmes :

1. Accroître la responsabilisation du délinquant
2. Éliminer les drogues illicites dans les pénitenciers
3. Favoriser l'employabilité des délinquants et l'acquisition de compétences d'emploi
4. Renouveler l'infrastructure physique
5. Abolir la libération d'office pour passer à un régime de libération conditionnelle méritée

Il y a encore bien des éléments à peser dans les années à venir par rapport aux commentaires et recommandations du Comité d'examen et à ce qu'ils impliquent pour le SCC, ses employés et ses activités. De toute évidence, il s'agit d'un point tournant majeur pour le SCC, une occasion historique de bien positionner le Service correctionnel du Canada pour l'avenir.

Les services correctionnels et le système de justice pénale

Aperçu du système canadien de justice pénale

Gouvernement fédéral	Gouvernements provinciaux/territoriaux	Collectivité
Ministère de la Justice Sécurité publique Canada	Ministère du Procureur général Ministère de la Sécurité publique	Partenaires communautaires

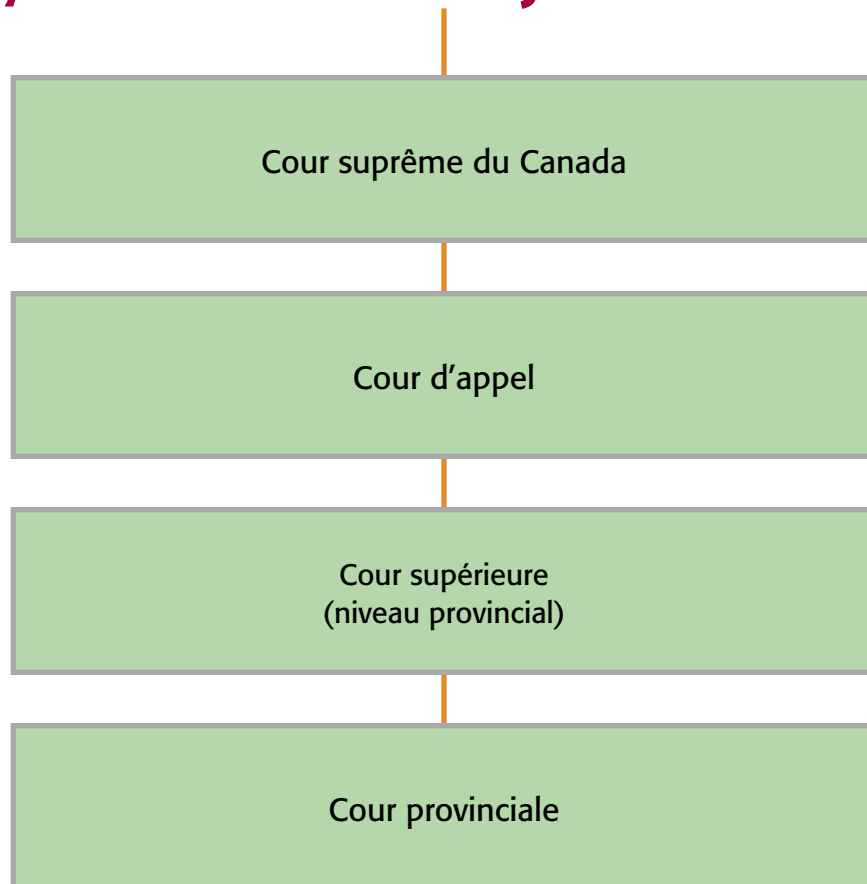
Responsabilités du gouvernement fédéral	
Ministère de la Justice Cour suprême Juges Lois fédérales Poursuites	Sécurité publique Canada Gendarmerie royale du Canada Service correctionnel du Canada Commission nationale des libérations conditionnelles Service canadien du renseignement de sécurité Agence des services frontaliers du Canada

Responsabilités des gouvernements provinciaux
Administration de la justice Établissements correctionnels provinciaux Lois de nature réglementaire Dispositions provinciales concernant la probation/la libération conditionnelle Police provinciale

Partenaires communautaires, c'est-à-dire
Bénévoles Aumôniers communautaires Organisations du secteur bénévole et communautaire Organisations à contrat

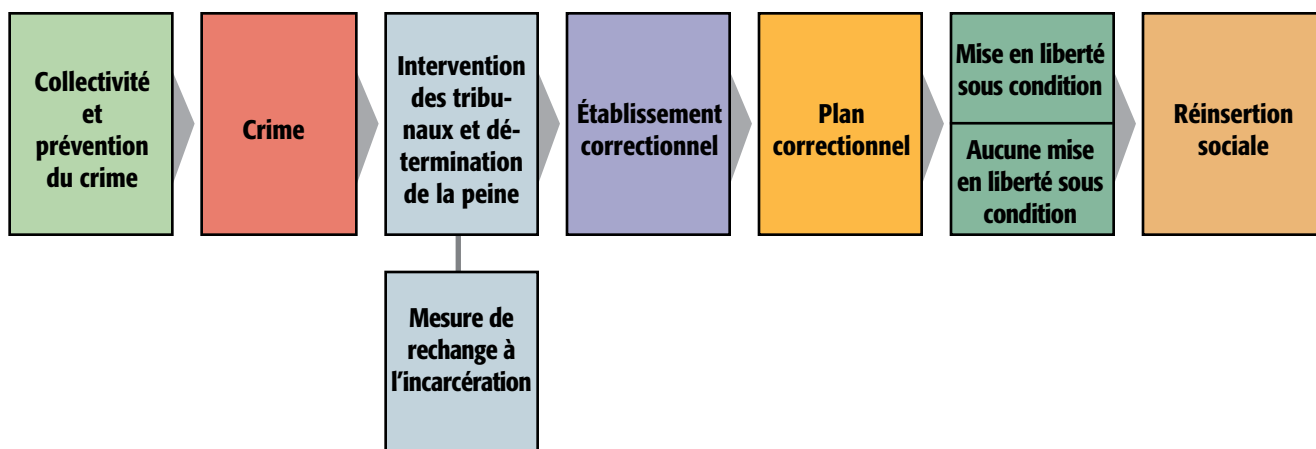
Les services correctionnels et le système de justice pénale

Aperçu des tribunaux de juridiction criminelle



Les services correctionnels et le système de justice pénale

Déroulement de l'administration de la justice pénale



Les services correctionnels et le système de justice pénale

Aperçu du système de détermination des peines

Le SCC est chargé de l'administration des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux aux délinquants adultes reconnus coupables. Ce n'est pas le SCC qui détermine la culpabilité ou l'innocence de qui que ce soit.

Les paragraphes qui suivent décrivent clairement la répartition des responsabilités relatives à la détermination des peines, ainsi que la manière dont le SCC remplit le mandat dont il est imputable auprès de la population canadienne et du gouvernement du Canada

Système de détermination des peines

Le Parlement est chargé d'établir les principes à la base du système de détermination des peines. Le *Code criminel* énonce ces principes et fixe la durée maximale, et parfois minimale, des peines. Habituellement, les juges ont le pouvoir discrétionnaire de fixer la durée effective d'une peine, et les tribunaux prennent en compte les principes énoncés dans le Code, ainsi que toute circonstance atténuante, lorsqu'ils imposent une peine. Les tribunaux opèrent dans le cadre établi par la loi et fondent leurs décisions sur les informations fournies par les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense, compte tenu, dans tous les cas, des circonstances aggravantes et atténuantes qui peuvent exister. Il est important de noter que ni le SCC, ni la Commission nationale des libérations conditionnelles n'a le pouvoir de modifier une peine prononcée par un tribunal. Une telle modification ne peut être que le résultat d'un appel ou de l'exercice de la prérogative royale de clémence.

Fondements du système de détermination des peines

L'objet définitif du système canadien de justice pénale est toujours la sécurité publique. L'importance de la sécurité publique aux yeux du gouvernement canadien et l'impact de cette préoccupation sur la politique relative à la justice pénale se reflètent dans l'objectif du prononcé des peines qui est stipulé dans le *Code criminel*, à l'article 718, et qui est le suivant : « **contribuer... au maintien d'une société juste, paisible et sûre...** ». Cet objectif a inspiré, guidé et dicté la formulation des principes relatifs à la détermination des peines dans le système de justice pénale. Le principe le plus important est que la peine doit

être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. Par ailleurs, la Loi prescrit qu'un délinquant ne devrait pas être privé de liberté s'il est possible d'envisager des sanctions moins contraignantes.

Les autres objectifs de la détermination des peines sont les suivants :

- dénoncer le comportement illégal;
- dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
- isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;
- favoriser la réadaptation des délinquants;
- assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité;
- susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé.

Le *Code criminel* dispose que l'incarcération doit être une mesure de dernier recours, à n'utiliser que lorsqu'il n'existe aucune autre véritable solution de rechange. Il est important de comprendre que si un juge décide que la sécurité et la protection du public ne sont pas menacées par le recours à une peine que le délinquant peut purger en restant dans la collectivité, il peut prononcer des sanctions comme une amende, un dédommagement, une condamnation avec sursis ou la participation à un programme communautaire de déjudiciarisation.

Rôle de la Commission nationale des libérations conditionnelles

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est un tribunal administratif indépendant qui, en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, a le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser, d'annuler ou de révoquer une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale. La CNLC peut également ordonner le maintien en incarcération de certains délinquants pendant toute la durée de leur peine.

La Commission rend également des décisions concernant la mise en liberté sous condition des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus dans les pénitenciers fédéraux ainsi que de ceux qui purgent une peine d'incarcération de moins de deux ans et qui sont détenus dans les provinces et les territoires n'ayant pas leur propre commission des libérations conditionnelles (seuls l'Ontario et le Québec ont leur propre commission des libérations conditionnelles).

Les services correctionnels et le système de justice pénale

La CNLC peut également octroyer, refuser ou révoquer les pardons en vertu du *Code criminel* et de la *Loi sur le casier judiciaire*. Le pardon est un moyen officiel offert aux personnes qui ont été condamnées pour une infraction, et qui ont purgé leur peine en totalité et n'ont pas commis d'autres crimes, de tenter d'effacer la disgrâce dont elles font l'objet à cause de leur casier judiciaire. La Commission fait également des recommandations en ce qui concerne le recours à la prérogative royale de clémence.

La CNLC est dirigée par un président qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Sécurité publique. Il est important de noter que le ministre n'a pas le pouvoir légal de donner des directives au président, ni aux commissaires de la CNLC, dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs décisionnels au sujet de la mise en liberté sous condition de délinquants. Cette structure a été mise en place afin d'assurer l'impartialité de la Commission et l'intégrité du processus décisionnel en matière de libération conditionnelle.

Détermination des peines et la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*

Les peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées à des délinquants adultes sont administrées par le SCC. Relativement à cette compétence, le mandat du SCC, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), 1992, couvre les tâches suivantes :

- prise en charge et garde des détenus;
- mise sur pied de programmes contribuant à la réadaptation des délinquants et à la réussite de leur réinsertion sociale;
- préparation des détenus à leur libération;
- surveillance des libérés conditionnels et des libérés d'office et surveillance de longue durée des délinquants;
- mise en œuvre d'un programme de sensibilisation du public aux activités du SCC.

La LSCMLC établit le cadre légal du fonctionnement du système correctionnel fédéral. Cette loi énonce les principes sur lesquels doit reposer l'administration des peines sous responsabilité fédérale, les critères à utiliser pour calculer la durée des peines, les formes que peut prendre la mise en liberté sous condition, ainsi que les critères d'admissibilité qui ne sont pas inclus dans le *Code criminel*. Les activités du SCC se fondent sur un « **équilibre entre contrôle et aide** ».

Les services correctionnels et le système de justice pénale

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est responsable de la protection du public et du maintien de la paix et de la sécurité au Canada.

Le Portefeuille comprend le Ministère et les cinq organismes suivants : la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Service correctionnel du Canada (SCC), la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Le Portefeuille compte aussi trois organes indépendants de surveillance qui veillent à la reddition de comptes et au respect intégral de la primauté du droit, et deux organes d'examen du SCRS.

Le Centre national de prévention du crime fait également partie du Ministère. Le Centre est responsable de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime – une stratégie axée sur des efforts communautaires en matière d'intervention précoce, qui visent à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité et de la victimisation.

Le rôle du Ministère au sein du Portefeuille est d'appuyer le ministre dans la tâche de guider efficacement les organismes qui sont responsables des services de police et d'application de la loi, de la sécurité nationale, des affaires correctionnelles et de la mise en liberté sous condition.

La collaboration est essentielle à son travail. Le Portefeuille a donc des liens étroits avec le ministère de la Justice, premier responsable de la justice pénale au niveau fédéral. Il a des contacts bien établis avec d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les secteurs privé et bénévole.

- La sous-ministre de la Sécurité publique représente le Ministère

Gendarmerie royale du Canada

La GRC fait respecter les lois canadiennes, prévient la criminalité et maintient la paix, l'ordre et la sécurité. Elle fournit des services d'enquête et de protection à d'autres ministères et organismes fédéraux, ainsi que des services spécialisés dans le domaine de la formation policière, de la recherche et de l'expertise médico-légale (détection des crimes) à toutes les autorités de police canadiennes.

- Un commissaire, dont le rang est équivalent à celui d'un sous-ministre, représente la GRC.

Service canadien du renseignement de sécurité

Le SCRS est chargé de surveiller les agissements qui menacent la sécurité nationale et de faire des enquêtes à ce propos. Le SCRS fournit des évaluations de sécurité concernant les employés des ministères et des organismes fédéraux, ainsi que des conseils aux ministres à propos des demandes d'immigration et de citoyenneté.

- Un directeur, qui relève du ministre de la Sécurité publique, représente le SCRS.

Commission nationale des libérations conditionnelles

La CNLC est un organisme administratif indépendant qui contrôle la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale et qui a le pouvoir d'accorder, de refuser, d'annuler ou de révoquer la libération conditionnelle que peuvent demander les détenus dans des établissements fédéraux. Sur recommandation du SCC, la CNLC peut ordonner que certains détenus soient maintenus en incarcération jusqu'à ce qu'ils aient purgé la totalité de leur peine. La Commission a également le pouvoir d'octroyer, de refuser ou de révoquer un pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, et de faire des recommandations de clémence au gouvernement du Canada.

- Un président, qui relève du ministre de la Sécurité publique, représente la CNLC.

Les services correctionnels et le système de justice pénale

Service correctionnel du Canada

Le SCC est un organisme fédéral chargé d'administrer les peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux à des délinquants adultes reconnus coupables. Les responsabilités du SCC couvrent la gestion d'établissements de divers niveaux de sécurité et la surveillance des délinquants mis en liberté sous condition dans la collectivité. Le SCC ne détermine pas la culpabilité ou l'innocence de qui que ce soit, et ne fixe pas non plus les peines imposées aux délinquants reconnus coupables. Lorsqu'un délinquant est admissible à la libération conditionnelle, le SCC transmet des recommandations à la CNLC, en se fondant sur son évaluation du potentiel de réinsertion sociale du délinquant en question, ainsi que du risque qu'il présente pour la société. Le critère prépondérant qui guide le processus de prise de décisions du SCC est la sécurité publique.

Le SCC offre également tout un éventail de programmes aux délinquants qui se trouvent dans ses établissements et à ceux qui bénéficient d'une libération conditionnelle, afin de les aider à franchir avec succès l'étape de leur réinsertion au sein de la collectivité.

- Un commissaire, dont le rang est équivalent à celui d'un sous-ministre, représente le SCC.

Agence des services frontaliers du Canada

L'ASFC a été créée le 12 décembre 2003. Le mandat de l'ASFC consiste à gérer la frontière en appliquant les quelque 75 lois nationales qui régissent les échanges commerciaux et les voyages, ainsi que les ententes et conventions internationales.

L'ASFC réunit les principaux intervenants chargés de faciliter et de gérer la circulation des marchandises et des voyageurs qui entrent au Canada. Elle englobe plusieurs activités clés qui, auparavant, étaient réparties entre les trois organismes suivants : le programme des douanes de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le programme du renseignement, des interceptions et de l'exécution de Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi que le programme d'inspection des importations dans les bureaux d'entrée de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

- Un président, dont le rang est équivalent à celui d'un sous-ministre, représente l'ASFC.

Organismes de surveillance

- Commission des plaintes du public contre la GRC
- Bureau de l'enquêteur correctionnel
- Comité externe d'examen de la GRC

Politiques

Les politiques du SCC sont conformes à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et au *Règlement* afférent (RSCMLC) ainsi qu'à d'autres lois, règlements et politiques applicables du gouvernement du Canada. Les politiques de l'organisme tiennent compte des valeurs du SCC et viennent appuyer les priorités et les objectifs du Service. Elles prennent en considération des besoins spéciaux, y compris ceux concernant le sexe, la culture et la religion.

Les politiques du SCC sont des règlements obligatoires qui régissent la gestion du Service, y compris la réalisation des programmes et des activités. Les directives du commissaire (DC) et les instructions permanentes (IP), élaborées en vertu des articles 97 et 98 de la LSCMLC, constituent des politiques opérationnelles.

En vertu de l'article 97 de la LSCMLC, le commissaire peut établir des règles concernant :

- a) la gestion du Service;
- b) les questions énumérées à l'article 4 de la LSCMLC;
- c) toute autre mesure d'application de cette partie et des règlements.

L'article 98 dispose de plus que les règles établies en application de l'article 97 peuvent faire l'objet de directives du commissaire.

Les services correctionnels et le système de justice pénale

Profil de la population de délinquants sous responsabilité fédérale¹

La population de délinquants continue de changer et pose au SCC des défis particuliers sur le plan de la sécurité et de la réinsertion sociale. Depuis les dernières années, la population de délinquants présente de plus en plus les caractéristiques suivantes : lourds antécédents de violence et de crimes violents, condamnations antérieures (durant leur jeunesse et à l'âge adulte), appartenance à des gangs et à des organisations criminelles, graves antécédents et problèmes de toxicomanie, graves problèmes de santé mentale, taux élevé d'infections à l'hépatite C et au VIH et nombre disproportionné de délinquants autochtones.

En 2008, le nombre total de délinquants sous responsabilité fédérale s'élevait à 22 016. L'an dernier, 5 007 délinquants ont été admis dans les établissements du système correctionnel fédéral. Après plusieurs années consécutives de décroissance de 1997 à 2004, on a observé ces trois dernières années une légère augmentation de la population carcérale sous responsabilité fédérale. À l'heure actuelle, quelque 60 % des délinquants sont incarcérés, et 40 % sont soumis, sous une forme ou une autre, à une surveillance dans la collectivité.

De 1997 à 2005, on a observé notamment les changements suivants au sein de la population des délinquants :

- les délinquants ont maintenant des antécédents judiciaires de plus en plus importants. En effet, environ 9 sur 10 ont déjà été condamnés devant un tribunal;
- les délinquants ont également des antécédents plus importants de violence et d'infractions avec violence. En outre, ils sont beaucoup plus nombreux à être considérés comme hostiles, impulsifs, agressifs et sujets à la violence à leur admission;
- la proportion de délinquants classés délinquants à sécurité maximale à l'admission a augmenté de plus de 100 %. Il y a maintenant 13 % des délinquants qui sont classés à ce niveau à l'admission;
- la proportion de délinquants associés à des gangs et au crime organisé a augmenté de 33 % : un homme sur six et une femme sur dix sont affiliés à un gang ou au crime organisé;
- la proportion de délinquants qui purgent une peine pour homicide a augmenté de 14 %, soit plus de un délinquant de sexe masculin sur quatre;

- la proportion de délinquants et de délinquantes présentant des troubles très graves de santé mentale au moment de leur admission a augmenté de 71 % et 100 % respectivement : on a déterminé que 12 % des hommes et 25 % des femmes souffrent de troubles mentaux;
- la prévalence croissante des troubles d'apprentissage et des capacités mentales limitées chez les délinquants.

En 2006-2007, l'examen des données ministérielles a révélé que, en raison d'un ensemble complexe de motifs, on remarquait une tendance à l'imposition de peines de plus courte durée. Plus précisément, on remarque que 62 % des hommes délinquants admis dans le milieu carcéral purgent une peine de moins de trois ans. Cette tendance est à l'origine d'une polarisation de la population carcérale : environ un homme sur quatre et une femme sur trois purgent une peine de trois ans ou moins, alors qu'à l'opposé, environ un homme sur quatre et une femme sur six sont condamnés à perpétuité ou pour une période indéterminée. Cette situation complexifie la gestion et pose de nouveaux défis aux établissements du SCC. Un examen des données effectué en 2008 a révélé que la durée moyenne de la peine des délinquants sous responsabilité fédérale s'est stabilisée pour se fixer à 38,4 mois.

Les délinquants âgés (50 ans ou plus) représentent 19,2 % de la population carcérale, dont 95 % sont des hommes; par ailleurs, 17 % des délinquants sont des Autochtones.

Les problèmes de santé mentale et de consommation de substances intoxicantes (drogues et alcool) sont plus présents chez les délinquants que dans l'ensemble de la population. Ces problèmes font accroître les coûts d'incarcération et de soins médicaux au SCC, en plus d'avoir une incidence négative sur la réinsertion sociale des délinquants.

Délinquantes

Les délinquantes constituent 5 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale; 53,1 % sont dans la collectivité et 46,9 % sont en établissement. Les délinquantes autochtones constituent 26,4 % du total des délinquantes incarcérées. Parmi celles-ci, 86,7 % purgent leur première peine dans un établissement fédéral. Les délinquantes qui purgent une peine d'emprisonnement pour une période indéterminée représentent 16 % du total des délinquantes incarcérées.

¹ Données tirées du Rapport ministériel sur le rendement du SCC de 2006-2007 et de l'assurance du rendement en date de juin 2008.

Les services correctionnels et le système de justice pénale

À l'heure actuelle, il existe cinq établissements réservés aux femmes, un pavillon de ressourcement et deux centres nationaux de traitement. Il s'agit de : l'Établissement Nova pour femmes (Atlantique), l'Établissement Joliette (Québec), l'Établissement Grand Valley pour femmes (Ontario), l'Établissement d'Edmonton pour femmes (Prairies), l'Établissement de la vallée du Fraser (Pacifique), le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO) (Prairies), l'Institut Philippe-Pinel de Montréal (IPPM) (Québec) et le Centre psychiatrique régional (CPR) (unité Churchill) (Prairies).

En septembre 1999, le ministre de la Sécurité publique a annoncé la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention intensive, prévoyant la création d'unités en milieu de vie structuré pour les délinquantes placées aux niveaux de sécurité minimale et moyenne qui souffrent de problèmes de santé mentale ou de troubles cognitifs, et d'unités de garde en milieu fermé pour les délinquantes classées au niveau de sécurité maximale. Un personnel spécialisé est constamment présent dans ces unités. Tous les employés ont reçu une formation approfondie sur les problèmes de santé mentale. Les membres du personnel de première ligne dans les établissements pour délinquantes ne sont pas appelés « gardiens » ou « agents de correction », mais plutôt « intervenants de première ligne ». En plus d'assumer les fonctions traditionnelles des agents de correction, les intervenants de première ligne sont responsables également de la gestion des cas et du soutien aux programmes.

Le SCC répond aux besoins des délinquantes en leur assurant un milieu salubre et les services d'un personnel qui a bénéficié d'une formation approfondie, et en leur offrant une vaste gamme de programmes correctionnels, éducatifs, professionnels et axés sur le développement personnel.

Le milieu correctionnel en établissement et dans la collectivité

Milieu physique : sécurité

Les établissements sont classés selon leur niveau de sécurité : maximale, moyenne, minimale et à niveaux multiples. Ce classement dicte les normes de comportement, qui définissent les comportements acceptables des détenus à chaque niveau de sécurité, et le niveau de contrôle requis pour maintenir l'ordre à l'établissement et pour protéger le personnel, les détenus et le public. Le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé d'administrer 57 établissements au Canada. Parmi ces 57 établissements, on compte cinq établissements psychiatriques régionaux, cinq établissements régionaux pour femmes et cinq établissements désignés pour les Autochtones.

Établissements à sécurité maximale

Les délinquants qui présentent un risque grave pour la collectivité, le personnel et les autres délinquants sont logés dans des établissements à sécurité maximale. Le périmètre est précisément défini, hautement sécurisé et hautement contrôlé. Les déplacements des détenus sont strictement réglementés et surveillés.

Établissements à sécurité moyenne

Ces établissements accueillent des délinquants qui menacent la sécurité de la collectivité. Le périmètre est précisément défini, sécurisé et contrôlé. Les déplacements et les contacts des détenus sont réglementés et surveillés.

Établissements à sécurité minimale

Les délinquants qui présentent un risque limité pour la sécurité de la collectivité sont logés dans ces établissements. Le périmètre est défini, mais il n'est pas directement contrôlé. La liberté de mouvement et d'association des détenus, ainsi que leurs privilèges, sont soumis à des restrictions minimales. Un établissement à sécurité minimale est souvent la dernière étape d'un délinquant sur le chemin qui le mène à la réinsertion sociale.

Établissements à niveaux de sécurité multiples

Dans ce type d'établissement, il existe différents secteurs où sont logés les délinquants selon le niveau de sécurité auquel ils ont été classés.

Centres régionaux de traitement

Grâce aux centres régionaux de traitement, le SCC répond aux besoins des délinquants de sexe masculin qui doivent être hospitalisés pour suivre un traitement. Pour les délinquantes souffrant de troubles mentaux graves, des unités distinctes ont été créées dans chacun des établissements pour femmes, et ces unités sont dotées d'un

personnel plus nombreux et permettent des interventions liées aux programmes.

Bureaux de libération conditionnelle

Le SCC compte 71 bureaux de libération conditionnelle regroupés sous 32 bureaux sectoriels répartis en huit districts. Ces bureaux sont dotés chacun d'agents de libération conditionnelle chargés de surveiller les délinquants mis en liberté sous condition dans la collectivité.

Centres correctionnels communautaires

Le SCC dispose, d'un bout à l'autre du Canada, de 16 centres correctionnels communautaires classés comme des établissements à sécurité minimale. Le Service loge dans ces établissements des délinquants en semi-liberté ou bénéficiant d'autres formes de mise en liberté sous condition. Chaque centre est doté d'un directeur, d'un personnel de soutien, d'agents de libération conditionnelle et d'agents de programmes qui collaborent à la surveillance des délinquants et les font participer à des programmes qui les préparent à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office.

Établissements résidentiels communautaires

Il existe au Canada 175 établissements de ce type où des délinquants sont logés et surveillés 24 heures par jour, et où ils trouvent également des services de counseling et des programmes pour les aider à réussir leur réinsertion dans la collectivité. Ces maisons de transition sont exploitées par des organismes à but non lucratif ou des sociétés privées qui ont conclu une entente contractuelle avec le SCC.

Situations d'urgence dans les établissements

Les établissements correctionnels fédéraux sont parfois le théâtre d'urgences qui peuvent découler d'actes commis par les délinquants ou non. Dans certains cas, cela entraînera l'isolement cellulaire des détenus ou divers types de fouilles des personnes ou des cellules. Voici quelques exemples de ce que l'on pourra considérer comme une situation d'urgence : incidents violents, évasions, voies de fait, prises d'otages et situations de siège. Devant de telles situations d'urgence, le SCC prend des mesures qui ont les objectifs suivants :

- isoler et contenir la source de l'urgence dès que possible;
- voir à la sécurité personnelle;
- empêcher les évasions;
- réduire au minimum les dommages matériels;

Le milieu correctionnel en établissement et dans la collectivité

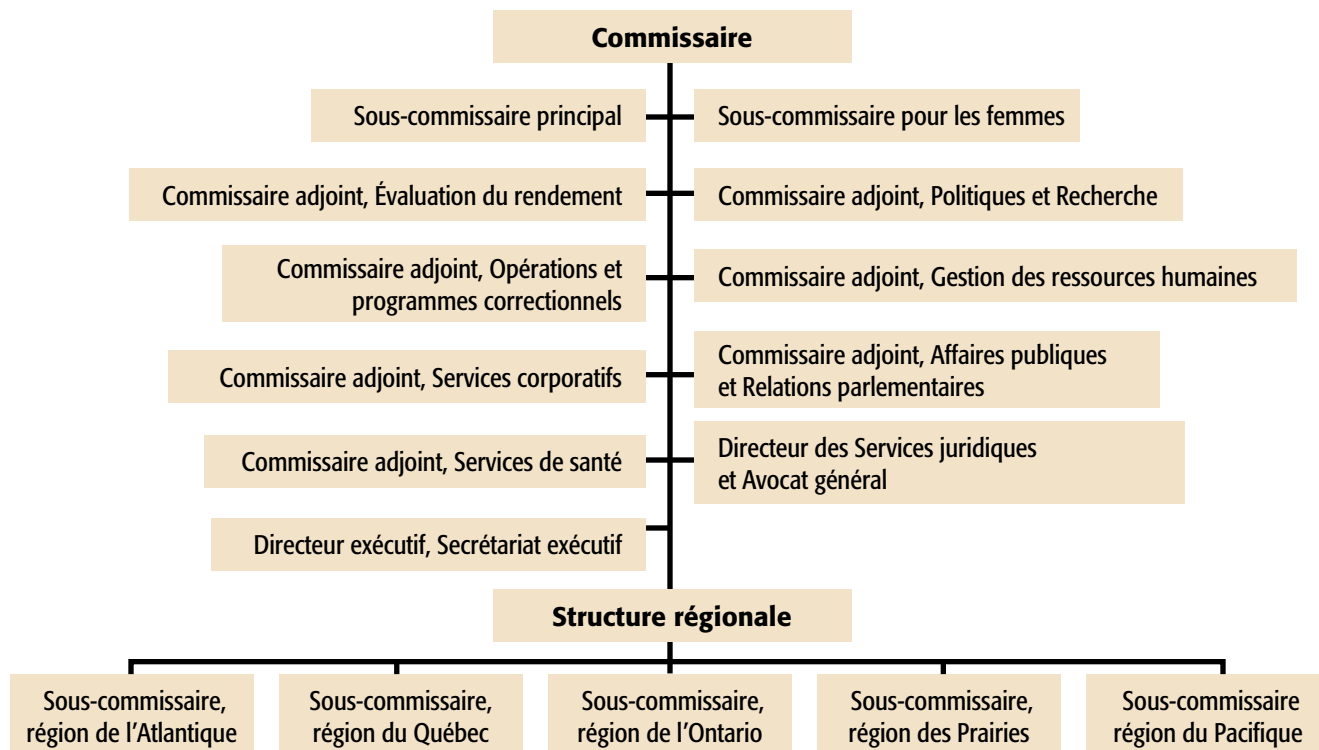
- résoudre la situation en ayant recours le moins possible à la force;
- rétablir l'ordre dès que possible.

Dans tous les établissements, il y a une Équipe de gestion des situations d'urgence, entraînée à faire face à ce genre de problème, et il existe également un plan d'urgence où sont formulées des directives pour guider les interventions du personnel dans ces circonstances. Tous les bénévoles du SCC doivent obéir aux directives que leur donnera le personnel et demeurer dans les endroits qui leur sont assignés, à moins d'indication contraire.

Sécurité

Il est important que vous appreniez les règles et les règlements instaurés dans l'établissement que vous fréquentez, ainsi que dans les bureaux situés dans la collectivité. Si vous avez une idée claire des questions concernant la sécurité au travail dans le milieu correctionnel, vous serez mieux à même d'assurer votre propre sécurité, ainsi que celle du personnel et des délinquants. La formation qui vous sera dispensée au départ couvrira des questions touchant la sécurité comme le code de conduite et la confidentialité, les droits des délinquants, la manipulation, le comportement approprié et le comportement inapproprié, la sécurité dans les établissements et dans la collectivité, les objets interdits et le recours à la force.

Organisation du Service correctionnel du Canada



Les bénévoles et le Service correctionnel du Canada

Bénévoles

« Une personne ou un groupe qui consacre une partie de son temps et ses compétences à une tâche ou à un projet précis, sans recevoir de salaire ni être indemnisé autrement que pour les menues dépenses autorisées découlant de son activité bénévole. »

Source inconnue

Le mot « bénévole » vient du latin « *benevolus* », qui signifie bienveillant. Le mot anglais « *volunteer* », qui vient du latin « *voluntas* », reflète l'idée que toute activité bénévole est volontaire. Les Églises ont été les premières à envoyer des bénévoles dans les pénitenciers canadiens, et elles étaient alors pratiquement les seules à chercher ainsi à répondre aux besoins des prisonniers. Chaque année, le Service correctionnel du Canada (SCC) peut compter sur plus de 9 000 bénévoles qui œuvrent, au Canada, dans la collectivité et dans les établissements.

À titre de bénévole au SCC, vous avez l'occasion de vous familiariser avec un secteur très diversifié et riche en expériences intéressantes. Vous pouvez agir pour le bien de la collectivité tout entière en aidant les délinquants à réussir leur réinsertion et à devenir des citoyens actifs et respectueux des lois. Le SCC peut bénéficier des connaissances et des compétences qui sont les vôtres lorsque vous faites du bénévolat dans la collectivité ou dans un établissement.

Pourquoi le Service correctionnel du Canada engage-t-il des bénévoles?

Le SCC fait en sorte que les délinquants vivent dans un milieu correctionnel salubre, qui les encourage à devenir des citoyens actifs et respectueux des lois. La LSCMLC, qui guide les activités du SCC, dispose clairement que le Service « *facilite la participation du public aux questions relatives à ses activités* ».

Pourquoi le Service correctionnel du Canada accorde-t-il autant de valeur aux bénévoles?

Reconnaissant la valeur de la contribution que les citoyens, à l'échelle locale, peuvent apporter au processus correctionnel, le SCC encourage le développement d'une telle participation. Les bénévoles contribuent à ouvrir de nouvelles perspectives au Service. Les bénévoles aident le SCC à rester en contact avec la collectivité et à se tenir au courant de ce qui se passe dans le milieu dans lequel sont

situés ses établissements. Voici quelques exemples de ce que les services des bénévoles peuvent aider le SCC à accomplir :

- combler l'écart social qui existe entre les établissements carcéraux et la collectivité en faisant entrer la collectivité dans les établissements. Cela peut réduire le sentiment d'isolement des détenus;
- contribuer positivement à la préparation du retour des délinquants dans la collectivité;
- contribuer à établir des relations profitables entre le SCC et la collectivité;
- contribuer au lancement de réformes au sein du SCC, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux programmes.

Reconnaissance du bénévolat

Le prix Taylor

Le prix Taylor a été créé en novembre 2001 à l'occasion de l'Année internationale des volontaires et est remis chaque année, pendant la Semaine nationale de l'action bénévole, par le SCC et l'Association nationale des bénévoles. Il est décerné lors d'une cérémonie officielle à un bénévole qui s'est distingué par son dévouement exceptionnel à l'égard du Service.

Le prix a été nommé en l'honneur de Charles Taylor et de son épouse Charlotte, de Wolfville en Nouvelle-Écosse, pour leurs travaux pendant de nombreuses années comme conseillers spirituels auprès des délinquants dans les établissements et dans la collectivité. Il souligne également la participation de monsieur Taylor à l'élaboration du programme menant au diplôme d'aumônier en milieu carcéral.

Épinglettes de bénévolat

Le SCC est très reconnaissant aux bénévoles pour leur contribution active à la sécurité publique. Le SCC octroie des épinglettes de service à ses bénévoles pour exprimer sa reconnaissance et pour les remercier de leur engagement et de leur soutien continu. Des épinglettes sont décernées après 5 ans, 10 ans et 20 ans et plus de bénévolat.

Les bénévoles et le Service correctionnel du Canada

Coordonnateur des bénévoles

Au SCC, la gestion des services bénévoles est assurée par des coordonnateurs. Le coordonnateur des bénévoles est chargé de recruter, de filtrer, de former et de placer des bénévoles dans certains secteurs de service. Le coordonnateur doit également consulter le personnel pour repérer et classer par ordre de priorité les programmes et les projets qui bénéficieraient de la participation de bénévoles. Il doit évaluer les aptitudes et les compétences requises pour occuper les postes offerts aux bénévoles, et il doit également prévoir le nombre de bénévoles nécessaires pour mener à bien les tâches assignées.

Rôle du coordonnateur des bénévoles

- planifier le processus de recrutement;
- déterminer les secteurs d'activités où les services de bénévoles peuvent être les mieux utilisés;
- rédiger des descriptions de travail pour chaque poste de bénévole;
- planifier et mettre en œuvre des programmes d'orientation et de formation;
- assurer l'orientation du personnel et désigner des superviseurs pour les bénévoles;
- interviewer, sélectionner et placer des bénévoles, après avoir consulté d'autres membres du personnel;
- maintenir à jour des dossiers sur les services bénévoles;
- assurer la promotion régulière du programme de services bénévoles;
- suivre régulièrement les activités des bénévoles et évaluer le programme.

Avantages du bénévolat au Service correctionnel du Canada

- les tâches confiées sont utiles et intéressantes;
- un cours de formation conçu spécialement pour les bénévoles est offert;
- le travail accompli est reconnu à sa juste valeur, ce qui procure le sentiment d'appartenance à l'équipe du SCC;
- il s'agit d'une occasion de croissance personnelle et de perfectionnement professionnel;
- les attentes concernant la participation à titre de bénévole sont claires;
- les bénévoles sont toujours informés et reçoivent des marques de confiance;
- une rétroaction adéquate est donnée, et les bénévoles reçoivent la confirmation que ce qu'ils font est utile au SCC et à la collectivité;

- les occasions d'améliorer ses aptitudes et d'en acquérir de nouvelles ne manquent pas;
- faire du bénévolat donne la satisfaction de savoir qu'on agit pour améliorer les choses.

Comment les bénévoles contribuent-ils à la réinsertion sociale des délinquants?

- en étant un modèle positif;
- en jouant un rôle de mentor;
- en aidant à la prestation d'une vaste gamme de programmes à un grand nombre de délinquants;
- en aidant à créer des liens avec des délinquants de différents milieux culturels et socioéconomiques;
- en assurant des contacts dans la collectivité et en offrant un soutien continu aux délinquants en liberté.

Profil des activités bénévoles au Service correctionnel du Canada

Les bénévoles contribuent au fonctionnement du système correctionnel de nombreuses façons. Voici quelques exemples des secteurs d'activités dans lesquels peuvent intervenir des bénévoles et des tâches qui peuvent leur être confiées :

Éducation

Enseignement individuel, alphabétisation, apprentissage de l'informatique, création littéraire et formation professionnelle.

Escorte pour des motifs non reliés à la sécurité

Des bénévoles peuvent accompagner des délinquants aux rendez-vous, réunions et groupes de soutien dans la collectivité. C'est là une contribution très précieuse, car l'intervention de ces groupes de soutien est nécessaire pour aider les délinquants à réussir leur réinsertion dans la collectivité.

Programmes multi-culturels et ethniques

Les bénévoles sont appelés à donner des conseils sur des questions de nature ethnique et culturelle, et agissent souvent à titre de traducteurs et d'interprètes. Ils peuvent également participer à des activités culturelles organisées à l'intention de groupes de détenus de race noire comme le *Black Brotherhood* et le *Black Sisterhood*, ou d'autres groupes culturels ou confessionnels comme les juifs, les musulmans, les panjabis et d'autres.

Les bénévoles et le Service correctionnel du Canada

Liaison autochtone

Participation à des activités de programmes axés sur les enjeux propres aux peuples autochtones, telles que les sueries, les cercles de guérison, les festins et les programmes pour alcooliques et toxicomanes.

Soins de santé

Sensibilisation au VIH/sida, soins palliatifs et prévention du suicide.

Activités sociales et récréatives

Direction, organisation et participation aux activités sportives, ainsi qu'à d'autres activités comme du théâtre, des groupes de fabrication de courtepintes, des réunions familiales, et des projets liés aux fêtes nationales, religieuses, etc.

Bureaux de libération conditionnelle

Si des bénévoles possèdent des compétences spécialisées (par exemple, des professionnels du secteur de la santé mentale, des enseignants), il se peut qu'on leur demande d'intervenir auprès de délinquants qui ont besoin d'une aide entrant dans le champ de leurs compétences. De telles interventions se font sous la direction d'un agent de libération conditionnelle. Des bénévoles formés à cette fin assistent les agents de libération conditionnelle dans le domaine du classement des délinquants, de la rédaction des rapports postsentenciels et de la gestion des cas.

Aumônerie

L'aumônerie compte sur de nombreux bénévoles pour fournir un soutien individuel, assurer des célébrations liturgiques et participer à diverses activités et interventions confessionnelles. Grâce à ces bénévoles, un continuum de soins s'établit entre la collectivité et l'établissement et vice versa. Des aumôniers de la collectivité ainsi que des bénévoles participent à cette entreprise.

Comités consultatifs de citoyens

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige le SCC à faire participer des membres du public à certains aspects de ses activités. À l'heure actuelle, des Comités consultatifs de citoyens (CCC) existent auprès de la plupart des unités opérationnelles dans chacune des régions. Les membres de ces comités sont nommés, et le SCC est chargé de leur fournir une formation. La composition des CCC locaux doit refléter les besoins et les caractéristiques démographiques (p. ex. la composition ethnique, le sexe, l'âge, la langue, etc.) de la collectivité qu'ils représentent. Presque 600 citoyens sont membres de 106 CCC au Canada. Ces membres sont de diverses origines sociales et culturelles et de tous âges et milieux sociaux et professionnels; ils demeurent généralement à proximité de l'unité opérationnelle à laquelle le comité est associé. Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans par le sous-commissaire de la région, d'après une recommandation formulée par le directeur d'établissement désigné du SCC ou le directeur de district des bureaux de libération conditionnelle, et ce, en consultation avec le CCC visé. Les CCC offrent aux collectivités un moyen de faire valoir leurs intérêts et de s'exprimer relativement au travail fondamental du SCC. Le rôle de leurs membres consiste à donner des conseils, à agir à titre d'observateurs impartiaux et à assurer la liaison entre les délinquants, le personnel du SCC et le public. Ils facilitent, parmi la population, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des services correctionnels, grâce à leurs contacts avec les délinquants, le personnel du SCC et le public. Les CCC contribuent également, de manière générale, au développement des établissements et des programmes correctionnels, tout en encourageant la participation du public au processus correctionnel. Les CCC participent au développement de ressources communautaires conçues pour appuyer les programmes correctionnels.

Buts des CCC

Chaque CCC au Canada est responsable de planifier les activités qui lui sont propres, mais tous les comités du pays ont les mêmes buts et objectifs généraux. Ces buts nous guident dans les activités quotidiennes et constituent un objectif sur lequel se concentrer pour faire face aux défis de demain.

Les bénévoles et le Service correctionnel du Canada

Les six buts sont les suivants :

1. contribuer de manière générale au développement des établissements et des programmes correctionnels en agissant comme conseillers impartiaux pour la direction, le personnel et les délinquants des établissements;
2. faciliter une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des services correctionnels grâce aux contacts avec les délinquants, le personnel du SCC et le public;
3. encourager la participation du public au processus correctionnel;
4. participer au développement de ressources communautaires conçues pour appuyer les programmes correctionnels;
5. agir comme des observateurs impartiaux, particulièrement pendant les périodes de crise;
6. contribuer de manière positive à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouveaux programmes et politiques au moyen d'un processus de consultation fructueux.

Association nationale des bénévoles

En novembre 2001, le ministre de la Sécurité publique a annoncé la création de l'Association nationale des bénévoles (ANB), en réponse à l'engagement pris par le gouvernement de mettre au point localement des solutions aux problèmes auxquels nous faisons face dans nos collectivités. Le but de cet organisme est d'être la voix des bénévoles qui œuvrent à la grandeur du pays, et également de reconnaître leur contribution et d'appuyer leur action au sein du système correctionnel fédéral. L'ANB regroupe tous les bénévoles qui travaillent au sein du SCC. Cette association représente les bénévoles actifs dans toutes les unités opérationnelles du SCC (autant dans les établissements que dans la collectivité).

Les principaux objectifs de l'Association sont les suivants :

- motiver plus de citoyens à devenir bénévoles;
- renforcer la capacité du SCC à assurer que les bénévoles font partie intégrante du processus de réinsertion sociale;
- engager et poursuivre un dialogue entre les bénévoles et des partenaires communautaires comme la Société John Howard, l'Armée du Salut, etc.;

- faire valoir les efforts consentis par les bénévoles et leur contribution dans les établissements et dans la collectivité;
- représenter tous les bénévoles du SCC à l'échelle nationale;
- promouvoir le perfectionnement professionnel, la communication de renseignements, la formation et les pratiques exemplaires liées au bénévolat;
- créer une structure propice au réseautage et un système de soutien des bénévoles.

Conseil d'administration

Le but, la mission, les valeurs et les politiques de l'ANB sont établis par son conseil d'administration. La composition de ce conseil comprend un échantillon représentatif des bénévoles et compte au moins deux bénévoles de chaque région pour représenter aussi bien les établissements que la collectivité. Tous les bénévoles sont membres de l'ANB et peuvent contacter le conseil en tout temps s'ils ont besoin de conseils, d'assistance, d'information, etc.

Le SCC est représenté par les coordonnateurs régionaux des bénévoles et des membres du personnel de la Division des relations avec la collectivité à l'administration centrale. Le conseil est coprésidé par un bénévole élu par ses pairs et un représentant du SCC.

Orientation et formation

Les séances d'orientation et de formation organisées à l'intention des bénévoles du Service correctionnel du Canada (SCC) sont obligatoires. Le SCC souhaite que les bénévoles puissent se familiariser avec ses politiques, ses procédures, les buts qu'il poursuit, sa philosophie, son mandat et ses objectifs. Les coordonnateurs des bénévoles s'efforceront, dans la mesure du possible, de programmer les séances de formation au moment qui conviendra le mieux à tous les intéressés. Ils seront également en mesure d'adapter une séance selon que les présentations s'adressent à un groupe ou à une seule personne. L'orientation et la formation contribueront à doter les bénévoles de bonnes connaissances sur le SCC, tout en assurant qu'ils débutent tous sur une note positive et acquièrent un sentiment d'appartenance. Il est très important que tous les bénévoles comprennent clairement le mandat du SCC, son fonctionnement et les attentes de la population canadienne à son égard.

Avant de s'engager

Avant de devenir bénévole, en fonction du niveau d'engagement et du type d'activité, vous devrez :

- remplir un formulaire de candidature au bénévolat – au dossier avec les coordonnateurs des bénévoles;
- assister à une séance d'orientation sur les services bénévoles;
- remplir un formulaire d'enquête de sécurité sur le personnel, consentement et autorisation (attestation de fiabilité) ou autoriser une vérification de votre casier judiciaire auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC);
- fournir des références qui auront été vérifiées;
- obtenir l'approbation des gestionnaires de l'établissement;
- faire faire une carte d'identité avec photo.

D'autres informations seront requises si vous allez effectuer des escortes pour des motifs non reliés à la sécurité :

- copie de votre permis de conduire;
- copie de votre attestation d'assurance;
- copie de votre dossier de conducteur.

En outre, il est possible que vous ayez à fournir des renseignements supplémentaires, comme des problèmes de santé. Nous vous encourageons à faire connaître vos problèmes de santé dont le SCC devrait avoir connaissance, comme les allergies aux piqûres d'abeilles, aux arachides, une intolérance à la fumée, aux parfums, etc.

Sachez en outre que certaines activités bénévoles exigeront une formation supplémentaire avant que vous ne puissiez entreprendre vos tâches.

Qu'attendre de la séance d'orientation?

- d'autres bénévoles ayant de l'expérience au SCC parleront de leur contribution;
- des membres du personnel parleront de la manière dont les bénévoles ont eu une influence positive sur leur travail et de la mesure dans laquelle ils les aident;
- un bref exposé portera sur la mission du SCC et sur son lien avec les activités bénévoles au sein du Service;
- les questions de nature juridique liées au bénévolat, comme l'assurance-accident, etc., seront abordées;
- les résultats attendus de la formation seront décrits;
- des précisions seront données sur les attentes du SCC à l'égard de ses bénévoles;
- on discutera des attentes des bénévoles à l'égard du SCC;
- un bref exposé portant sur l'historique du SCC et la structure du système canadien de justice pénale sera présenté;
- on demandera aux bénévoles de remplir une demande et un formulaire d'enquête de sécurité;
- on évoquera la valeur que le SCC accorde au travail des bénévoles.

Identification

Les bénévoles sont tenus de porter sur eux une carte d'identité officielle du SCC que leur fournira l'établissement ou le bureau de district. Le processeur d'identification visuelle (PIV) permet de produire des cartes d'identité pour les bénévoles dont la couleur de fond caractéristique est le bleu. Les différentes couleurs de fond permettent de distinguer les bénévoles des membres du personnel. Les mots « Bénévole—ANB » sont également imprimés sur la carte, démontrant ainsi que la personne qui la porte fait partie de l'Association nationale des bénévoles du SCC.

Description de travail

- assurez-vous d'obtenir une copie de la description de travail correspondant au service que vous fournissez du coordonnateur des bénévoles ou du membre du personnel qui vous parraine;
- familiarisez-vous avec la liste des fonctions figurant sur cette description et utilisez-la comme guide de vos activités. Cette description de travail a été élaborée en collaboration avec le secteur où vous intervenez afin de répondre à des besoins particuliers;

Orientation et formation

- si vous avez des questions ou des sujets de préoccupation, parlez-en au membre du personnel qui vous parraine, à l'agent de liaison ou au coordonnateur des bénévoles; ces personnes se feront un plaisir de vous aider dans toute la mesure du possible.

Formation et supervision

Le membre du personnel qui vous parraine, l'agent de liaison des bénévoles ou le coordonnateur des bénévoles dans votre secteur sont chargés de vous former, en fonction de la description du travail ou du service qui vous est confié. Il se peut également que vous ayez la possibilité de bénéficier de séances de formation « de perfectionnement ». Si vous pensez que vous avez besoin d'approfondir ce que vous avez appris, n'hésitez pas à communiquer avec la personne qui vous a formé. Une fois votre formation terminée, vous devrez signer une « liste de contrôle de la formation » et la remettre au responsable des programmes bénévoles dans le secteur où vous intervenez (voir la *Feuille de travail – Formation des bénévoles*, à la fin de ce document).

Il incombe au personnel du secteur où vous êtes placé de vous superviser et de diriger vos interventions. Cette supervision peut prendre la forme d'une brève mise à jour portant sur le secteur et les tâches précises qui vous sont confiées, à chacune de vos arrivées. Si vous hésitez à vous charger de certaines tâches, parlez-en au membre du personnel qui vous parraine ou à l'agent de liaison des bénévoles. Informez toujours le personnel si vous quittez le secteur où vous intervenez pour prendre une pause ou pour une autre raison, de façon à ce qu'il puisse vous retrouver en cas de besoin.

Gestion du bénévolat au Service correctionnel du Canada

Le SCC souhaite que tous ses bénévoles puissent travailler dans un milieu où ils se sentent accueillis et appréciés, et qu'ils aient la possibilité de faire une contribution utile. À cause de la nature de leur travail, les bénévoles doivent se conformer à des normes rigoureuses. Les éléments suivants visent à vous faire connaître quelques-unes des responsabilités générales que doivent assumer les bénévoles qui contribuent au système correctionnel fédéral.

Pourquoi devons-nous faire enquête sur nos bénévoles?

La *Politique du gouvernement sur la sécurité* prescrit que toutes les personnes qui ont accès aux renseignements et aux biens du gouvernement doivent être fiables et dignes de confiance. Par conséquent, avant d'entrer en fonction, toute personne qui va avoir accès aux renseignements et aux biens du gouvernement doit subir une

vérification de sécurité et faire établir sa cote de fiabilité ou obtenir une attestation de sécurité du CIPC. Le *Manuel des procédures de sécurité ministériel* du SCC stipule en outre que cela s'applique à tous les employés du Service, aux entrepreneurs qu'il engage et à leurs employés, et aux bénévoles.

Les renseignements vous concernant sont recueillis dans le cadre d'une enquête de sécurité, menée en vertu de la *Politique du gouvernement sur la sécurité*, et sont protégés par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La collecte de ces renseignements est obligatoire : vous ne pourrez pas faire établir votre cote de fiabilité ou obtenir une attestation de sécurité du CIPC si vous refusez de fournir l'information requise (y compris : nom, adresse et date de naissance; renseignements pertinents sur les études ou les compétences professionnelles ou les antécédents professionnels; nom du précédent employeur et références).

Les renseignements requis doivent être transmis aux autorités correctionnelles pour être traités au moins une semaine avant le début de l'activité prévue. En outre, dans certains cas, il se peut que, pour établir formellement l'identité d'une personne, il soit nécessaire de prendre ses empreintes digitales. Toutes ces informations sont conservées dans le Fichier ordinaire de renseignements sur les employés fédéraux, POE 921.

Gestion du risque – De quoi s'agit-il?

La gestion du risque est une méthode éprouvée pour réduire la fréquence et la gravité des incidents. Ce processus se déroule en deux étapes :

1. Évaluation du risque

À ce stade, on repère et on classe par ordre de priorité les risques liés aux activités d'un bénévole. On évalue également l'efficacité des mesures de contrôle du risque qui sont en vigueur.

2. Gestion du risque

On désigne ainsi le processus de prise de décisions qui sert à gérer les risques, ainsi que la mise en place et la réévaluation périodique de ce processus pour en déterminer l'efficacité.

Les bénévoles seront fréquemment mis au courant des risques que peuvent comporter leurs activités dans chaque unité opérationnelle. Nous nous assurerons que tout sera fait pour protéger les bénévoles, les détenus, le personnel et le public lors des activités auxquelles participeront des bénévoles.

Orientation et formation

Assurance

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) est un organisme central du gouvernement dont le rôle est de conseiller et de guider les ministères fédéraux. L'objectif du SCT est de contribuer à la prestation régulière d'un service de grande qualité qui répond aux besoins des Canadiens et des Canadiennes. Le SCT focalise son activité sur la gestion des ressources financières et humaines du gouvernement fédéral, et sur les services offerts à la population canadienne.

La *Politique sur les bénévoles* du SCT facilite l'établissement et la gestion de programmes relatifs aux bénévoles, dans le but de protéger les bénévoles et l'État contre les risques auxquels ils peuvent être exposés. Tous les bénévoles sont couverts, dans le cadre du *Programme du gouvernement du Canada à l'intention des bénévoles*, par une assurance tous risques accident et responsabilité. Cette politique garantit que les bénévoles jouissent d'une protection contre les risques semblable à celle qui est accordée aux employés des ministères fédéraux. Les bénévoles n'ont pas à remplir de formulaire, sauf en cas de réclamation pour laquelle ils ont besoin d'aide.

Protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège les renseignements personnels de toute personne, y compris les délinquants, les employés et les bénévoles, qui sont détenus par un ministère. Cette Loi définit qui peut avoir accès aux renseignements personnels et à quelles fins; par conséquent, elle influe sur ce que vous pouvez dire à propos des délinquants en dehors de vos activités de bénévole. Les renseignements ne peuvent être recueillis qu'au nom d'un ministère dans le cadre des programmes et des activités de celui-ci. Tout renseignement recueilli ne peut être utilisé qu'aux fins énoncées, à moins d'avoir obtenu le consentement de la personne concernée. Pour terminer, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* régit la façon dont les ministères fédéraux recueillent, gèrent, conservent et disposent de ces renseignements.

Normes de conduite et de sécurité pour les bénévoles

Le SCC a établi des normes de conduite très rigoureuses pour son personnel. Nous nous attendons à ce que nos bénévoles fassent également preuve de professionnalisme et qu'ils adoptent un comportement éthique. Le personnel du SCC doit respecter des normes strictes d'honnêteté et d'intégrité, et le bénévolat au sein du Service doit émaner d'une volonté d'ouverture, d'équité et de coopération. Nous demandons à nos bénévoles d'adopter des attitudes et des méthodes professionnelles, et de suivre

les règles et les règlements que respecte le personnel du SCC. Les membres du personnel expliqueront d'ailleurs clairement aux bénévoles les limites dans lesquelles doivent s'inscrire leurs activités. La préoccupation qui est toujours prépondérante est la sécurité du personnel, des bénévoles et des délinquants.

Relations avec le personnel

Établissez et maintenez de bonnes communications avec le personnel. Apprenez à connaître des employés à tous les niveaux. Ils peuvent vous fournir des renseignements de base et vous donner des précisions sur les procédures en vigueur dans l'établissement ou sur le personnel. **N'ayez pas peur de poser des questions!**

Assurez-vous de bien comprendre en quoi consiste votre rôle avant d'entrer en fonction. Sachez également ce que sont vos responsabilités et les limites que vous ne devez pas franchir. Votre esprit d'initiative sera apprécié, mais ne faites rien qui aille au-delà du rôle que vous devez assumer sans consulter auparavant votre superviseur. Les buts que vous poursuivez devraient s'inscrire dans la ligne de ceux du personnel et non aller à contre-courant.

Au fur et à mesure que vous passez du temps avec certains délinquants, il se peut que vous ayez l'impression qu'ils s'attendent à ce que vous perceviez le personnel de la même manière qu'eux. Cela risque de vous poser des problèmes, mais ils seront plus faciles à résoudre si vous avez établi de bonnes relations avec les membres du personnel, peu importe les informations que peut vous fournir tel ou tel détenu. Suivez les directives du personnel. Si quelque chose vous préoccupe, tirez les choses au clair avec un membre de la direction ou appelez votre coordonnateur des bénévoles.

Les délinquants doivent savoir que toute information transmise à un bénévole et qui concerne la sécurité du personnel, de l'établissement, de la collectivité ou d'autres détenus sera communiquée au personnel. Le bénévole qui reçoit de l'information ou qui fait l'expérience d'une situation présentant un risque de compromettre la sécurité des personnes a la responsabilité d'en informer immédiatement le personnel de son secteur d'activité. Il y a moins de risque que des situations problématiques ne se produisent si, dès le début de la relation, il est clair pour le délinquant qu'on s'attend à ce que le bénévole fournisse régulièrement de la rétroaction au personnel.

Relations avec les délinquants

Lorsque vous établissez des relations avec un délinquant dans un établissement ou lorsque vous intervenez

Orientation et formation

dans la collectivité auprès d'un délinquant, il est important, dès le départ, d'établir les limites du rôle de soutien que vous allez jouer. Nous demandons à tous nos bénévoles d'encourager et d'aider activement les délinquants, y compris ceux qui sont mis en liberté sous condition dans la collectivité, à devenir des citoyens respectueux des lois. Le SCC s'attend à ce que vous établissiez avec les délinquants une relation productive, caractérisée par l'honnêteté et l'intégrité, dont le but est toujours de faciliter une réinsertion sociale réussie. Le SCC s'attend à ce que chaque bénévole évite les conflits d'intérêts avec les délinquants et leur famille. Nous nous attendons enfin à ce que tous nos bénévoles respectent l'identité culturelle, les origines raciales et ethniques, et les croyances religieuses des délinquants, ainsi que leurs libertés fondamentales et les droits que leur reconnaît la loi.

Profil général des délinquants

Tous les délinquants n'ont pas le même profil, mais il y a entre eux certaines similarités. La vie en prison va affecter le comportement d'un détenu. Au fil du temps, vous allez vous rendre compte que l'incarcération augmente le sentiment d'isolement d'un délinquant, à cause des relations qu'il ne peut entretenir et des perspectives qu'il ne peut exploiter. Voici quelques traits communs de la population carcérale que vous pourriez constater si vous faites du bénévolat auprès des délinquants :

- un manque marqué de soutien dans la collectivité; les délinquants sont moins susceptibles de pouvoir compter sur des collègues, des amis respectueux des lois et d'autres personnes qui peuvent les guider, les aider et leur donner un sentiment d'appartenance;
- un manque de mécanismes de contrôle internes, ex. caractère impulsif;
- c'est à un très jeune âge qu'ils ont commencé à adopter un comportement criminel, et parfois, ils ont commis nombre d'actes criminels graves alors qu'ils étaient encore adolescents;
- ils ont grandi dans un environnement familial perturbateur;
- ils ont eu des difficultés d'apprentissage et habituellement, leur formation scolaire présente des lacunes;
- ils ont une piètre estime d'eux-mêmes et peuvent avoir une attitude qui révèle un sentiment d'impuissance;
- ils manquent d'aptitudes professionnelles monnayables, et leurs antécédents professionnels sont caractérisés par l'instabilité;
- ils n'envisagent pas leurs problèmes de manière lucide et sont portés à rationaliser leur comportement;

- leurs aptitudes à résoudre les problèmes, leurs aptitudes sociales et leurs connaissances de base nécessaires pour faire face à la vie quotidienne sont lacunaires;
- ils ont des antécédents de toxicomanie ou d'alcoolisme;
- de façon générale, ils ont une attitude négative et un système de valeurs qui leur est propre.

Comprendre la frustration des délinquants et les limites qui leur sont imposées

Les détenus, en particulier, vivent en milieu fermé et éprouvent beaucoup de frustration et de stress. Voici quelques exemples de ce que vivent les détenus :

- moins d'occasions d'exprimer leur indépendance et leur individualité;
- plus de pressions pour les amener à adopter des valeurs criminelles;
- moins d'intimité;
- leur vie est organisée selon une routine qui change rarement et se déroule dans un décor qui reste le même;
- les possibilités d'entretenir des relations et d'avoir des contacts avec des membres de leur famille et leurs amis sont limitées, car les visites de ces derniers et les appels téléphoniques sont restreints;
- obligation de vivre sans pouvoir avoir accès à beaucoup de biens et de services qui sont facilement disponibles à l'extérieur de la prison.

Ne vous laissez pas rebuter par la prépondérance que l'on accorde souvent aux traits négatifs lorsqu'on dresse un profil général des délinquants. Tous les bénévoles doivent savoir que les détenus sont des êtres humains qui ont des problèmes, des besoins et, avec un peu de chance, des buts. Le comportement criminel n'est pas héréditaire. Si de nombreux délinquants avaient eu la possibilité de jouir de certaines choses fondamentales – milieu familial stable, estime de soi, sentiment d'appartenance et d'engagement vis-à-vis la collectivité, et sécurité financière, par exemple – il est moins probable qu'ils auraient commis un crime. Un délinquant a besoin d'entretenir une relation étroite avec au moins un être humain à qui il peut faire confiance, tout en étant sûr que cette relation ne sera pas utilisée à mauvais escient. À titre de bénévole, vous pouvez nouer avec un délinquant une relation fondée sur la fiabilité et la confiance mutuelle. Vous pouvez être sûr que cette relation donnera au détenu une meilleure estime de lui-même et contribuera au succès de sa réinsertion sociale dans la collectivité.

Santé des délinquants et impact sur la collectivité

Bon nombre des délinquants qui arrivent dans un établissement fédéral sont atteints d'affections physiques et psychologiques qui représentent un risque pour eux-mêmes, les employés et toute autre tierce personne. Vous trouverez, ci-dessous, un aperçu des affections les plus courantes dans le milieu correctionnel.

Dans les établissements, certains délinquants sont considérés comme présentant un risque élevé de contracter une maladie infectieuse comme le VIH/sida, l'hépatite A, B et C ainsi que la tuberculose. Les recherches indiquent que de nombreux délinquants ont un problème de toxicomanie et que certains souffrent de troubles mentaux graves qui nécessitent un traitement spécialisé.

Maladies infectieuses²

On ne connaît pas le taux exact de maladies infectieuses au sein de la population carcérale, car les tests de dépistage du VIH et de l'hépatite B et C sont volontaires, comme c'est d'ailleurs le cas dans la société canadienne. Toutefois, des études effectuées en 2007 ont révélé une augmentation du taux de maladies infectieuses chez les détenus : on compterait de 7 à 10 fois plus de porteurs de VIH chez les détenus que dans l'ensemble de la population canadienne, et environ 30 fois plus de cas d'hépatite C.

De nombreux délinquants sont plus vulnérables à ces maladies étant donné leur style de vie à haut risque, aussi bien avant que pendant leur incarcération. Ces comportements à haut risque sont, par exemple, la consommation de drogues injectables, l'échange de seringues, le « piercing », les tatouages et les relations sexuelles non protégées. Dans les établissements, il y a également un relativement plus grand nombre de personnes qui risquent d'être atteintes de la tuberculose, notamment parmi les Autochtones, les délinquants nés à l'étranger et les consommateurs de drogues injectables. La tuberculose se transmet par inhalation d'organismes aéroportés. L'aération limitée des locaux et le fait qu'un grand nombre de personnes vivent confinées dans un espace relativement restreint augmentent le risque de transmission de cette maladie dans les établissements.

Traitements et interventions du Service correctionnel du Canada pour lutter contre les maladies infectieuses

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a conclu un partenariat avec Santé Canada dans le cadre de la Stratégie canadienne sur le VIH/sida. Les programmes du SCC relatifs à cette maladie sont axés sur l'éducation, la prévention,

le traitement et le soutien. Tous les détenus ont accès à des médicaments, et des spécialistes sont disponibles pour effectuer des évaluations et du suivi. Le SCC a mis en place un programme de vaccination volontaire contre l'hépatite A et B. En ce qui concerne l'hépatite C et le VIH, des tests de dépistage sont effectués sur une base volontaire. Dans le cas de la tuberculose, le SCC administre un test cutané en deux étapes aux délinquants qui y consentent lors de leur admission, et une cuti-réaction annuelle à tous les délinquants. Dans toutes les régions du SCC, les délinquants atteints de cette maladie ou considérés comme susceptibles de la contracter peuvent être transportés dans des pièces/installations où des précautions sont prises pour améliorer l'activité respiratoire.

Le dépistage et la surveillance de la tuberculose chez le personnel du Service relèvent de Sécurité et santé au travail, SCC. Le Programme de santé au travail et de sécurité du public de Santé Canada fournit des conseils et du personnel pour effectuer le dépistage et la surveillance au nom du SCC. Les tests de dépistage chez le personnel sont réalisés de façon volontaire. L'évaluation comprend les antécédents concernant la tuberculose, le facteur de risque et les symptômes, ainsi qu'un test cutané à la tuberculine (si requis).

Les bénévoles et entrepreneurs doivent présenter au SCC de la documentation sur leur statut de base à l'égard de la tuberculose avant de commencer à travailler dans un établissement du SCC. Des évaluations additionnelles, comme un test de dépistage annuel, peuvent également être requises pour les personnes qui ont un contact direct et continu avec les délinquants.

Toxicomanie et alcoolisme³

La consommation abusive de certaines substances par les délinquants sous responsabilité fédérale pose un grave problème. On observe une augmentation de la prévalence de cas de toxicomanie et d'alcoolisme, c'est-à-dire qu'environ quatre délinquants sur cinq qui arrivent maintenant dans les établissements fédéraux font face à de graves problèmes de consommation abusive de substances nocives, dont un sur deux a commis le crime pour lequel il est incarcéré sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'une autre substance intoxicante. Tous les services correctionnels du monde font face à ce problème. Le SCC a adopté une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne la présence ou la consommation de drogue dans ses établissements, étant donné que la toxicomanie a un impact négatif sur les efforts de réinsertion sociale, menace la sécurité

² Données tirées du Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada paru en octobre 2007, *Feuille de route pour une sécurité publique accrue*.

³ Données tirées du Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada paru en octobre 2007, *Feuille de route pour une sécurité publique accrue*.

Santé des délinquants et impact sur la collectivité

d'un établissement et contribue à la propagation de maladies infectieuses.

Dans la collectivité, ce problème représente une menace particulièrement grave à la sécurité du public, étant donné qu'il est souvent lié à la perpétration de crimes et à la transmission de maladies infectieuses.

Traitements et interventions du Service correctionnel du Canada pour lutter contre la toxicomanie

La stratégie antidrogue du SCC se fonde sur la « Stratégie canadienne antidrogue », et elle a pour objectif l'élimination de la consommation de drogue dans les établissements correctionnels, par le biais de la diminution de l'offre et de la demande. Une telle stratégie permet également de lutter contre la propagation des maladies parmi les délinquants. Le but est d'aider le délinquant à réussir sa réinsertion sociale et à devenir un citoyen respectueux des lois. S'il parvient à réduire sa consommation abusive de drogue ou d'alcool, le délinquant a beaucoup plus de chances de vivre de manière productive dans la collectivité.

Les initiatives suivantes sont en cours au SCC pour tenter de réduire l'offre de drogue :

- fouille discrète de tous les visiteurs pénétrant dans les établissements, à l'aide de détecteurs de métal, de détecteurs ioniques et de chiens détecteurs;
- fouille régulière des cellules, des bâtiments et du terrain, ainsi que des délinquants;
- mise en œuvre d'un programme national d'analyses aléatoires qui permet de tester, tous les mois, des échantillons d'urine prélevés sur 5 % de la population carcérale.

Les initiatives suivantes sont en cours au SCC pour tenter de réduire la demande de drogue :

- programmes de lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme à l'intention des délinquants (programmes d'intensité moyenne et faible);
- programmes d'intensité élevée pour aider les délinquants ayant les problèmes de toxicomanie et d'alcoolisme les plus graves;
- possibilité, pour les délinquants qui veulent cesser de consommer de la drogue pendant leur incarcération, d'être logés dans des unités de soutien intensif;

- traitement d'entretien à la méthadone;
- ouverture du Centre de recherche en toxicomanie pour focaliser toutes les recherches sur la consommation de drogue et d'alcool menées au SCC.

Troubles de santé mentale

Les délinquants qui souffrent de troubles de santé mentale ont des difficultés à s'adapter à la vie en prison. Ils risquent davantage de tenter de se suicider ou de s'automotiler. Généralement, il leur faut une aide plus intensive pour mener à bien le processus de réinsertion sociale, car ils ont souvent besoin davantage de services de soutien dans la collectivité, par exemple, un logement spécialisé et des séances de counseling additionnelles. Malheureusement, il existe peu de services communautaires conçus pour ces délinquants, et c'est un obstacle à leur admissibilité à la mise en liberté sous condition.

Environ 38 % des détenus (12 % des hommes et 26 % des femmes) souffrent, à leur arrivée dans le système carcéral, d'un trouble mental susceptible d'exiger une intervention spécialisée. Lorsqu'ils arrivent dans un établissement du SCC, les détenus sont évalués afin de déterminer l'endroit où ils devraient être placés.

Traitements et interventions du Service correctionnel du Canada à l'intention des délinquants qui souffrent de troubles de santé mentale

- les délinquants qui sont atteints de troubles mentaux graves, par exemple les psychotiques et les schizophrènes, bénéficient de soins intensifs (aigus) dans les centres régionaux de traitement et centres psychiatriques;
- des soins intermédiaires et le type de soins que l'on réserve aux malades chroniques sont administrés aux délinquants qui souffrent de troubles de santé mentale ne nécessitant que des interventions en cas de crise et un traitement transitoire. Des programmes et des services de santé mentale sont dispensés dans les établissements ordinaires par des unités dotées de professionnels de la santé mentale.

Des soins ambulatoires sont fournis aux délinquants qui ont connu des épisodes de troubles de santé mentale au cours de l'année écoulée, mais qui ne sont pas à un stade aigu de leur maladie.

Aperçu de la gestion des délinquants

Dans le cadre des principes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui sont prescrits par la loi, le SCC gère la population carcérale en appliquant les méthodes suivantes :

Évaluation initiale des délinquants

À son entrée dans le système fédéral, chaque délinquant fait l'objet d'un examen appelé Évaluation initiale des délinquants (EID) qui permet d'estimer le risque qu'il présente et ses besoins en matière de services correctionnels.

Le SCC détermine ensuite la cote de sécurité du délinquant (maximale, moyenne, minimale) en se fondant sur les critères suivants : risque d'évasion, menace pour la sécurité publique et capacité d'adaptation au milieu carcéral.

Cela fait, le Service procède au transfèrement du délinquant, après avoir déterminé dans quel établissement il va être incarcéré et à quel niveau de sécurité. Là encore, la décision est dictée par la prise en compte, dans toute la mesure du possible, des besoins du délinquant et des risques qu'il présente.

Plan correctionnel

Une fois le placement effectué, on élabore, pour chaque délinquant, un plan correctionnel qui se fonde sur les résultats de l'EID et qui tient compte des facteurs particuliers à la source du comportement criminel du délinquant. Par exemple, si le délinquant a un problème de toxicomanie ou d'alcoolisme (comme c'est souvent le cas), son plan correctionnel aura principalement pour but de briser le cycle de la toxicomanie. Si le problème est la violence, le plan correctionnel aura principalement pour but d'amener le délinquant à comprendre la dynamique qui le mène à la violence et de lui apprendre à remplacer ses comportements violents par des réactions et une conduite positives et non violentes.

Tous les programmes et interventions et toutes les activités auxquels devra participer le délinquant pour chercher à surmonter les difficultés à l'origine de son incarcération sont décrits dans le plan correctionnel. Ce plan sert de référence pour mesurer le progrès du délinquant pendant toute la période au cours de laquelle il purge sa peine.

Ce progrès fait l'objet d'un suivi régulier, et c'est un facteur important dont on tient compte dans toute décision concernant le délinquant – par exemple, son transfèrement dans un établissement dont le niveau de sécurité est moindre ou sa mise en liberté sous condition. Il reste qu'en toutes circonstances, c'est la sécurité du public qui est la considération à laquelle on accorde une importance prépondérante lorsqu'on prend ces décisions.

Réévaluations du niveau de sécurité

La cote de sécurité d'un délinquant est examinée au minimum tous les ans ou deux fois par an. Il est obligatoire qu'elle le soit également lorsque, sur la base de nouveaux renseignements, le personnel recommande une modification du niveau de sécurité. L'*échelle de classement par niveau de sécurité* et l'*échelle de réévaluation du niveau de sécurité* sont le fruit de recherches en la matière et sont utilisées par le personnel pour déterminer le niveau de sécurité le plus approprié qui doit être assigné à un délinquant, au fur et à mesure qu'il purge sa peine. À noter que ces échelles permettent d'évaluer, en gros, l'évolution d'un délinquant pendant la période où il est incarcéré, notamment sur le plan du comportement, des résultats des programmes correctionnels et de l'employabilité. Il est à souligner que l'expression « déclasser graduel » NE signifie PAS que l'on accélère le processus correctionnel que sont censés suivre les délinquants sans égard au risque qu'ils présentent.

Le transfèrement d'un délinquant dans un établissement dont le niveau de sécurité est moindre dépend des progrès qu'il a accomplis dans les conditions de sécurité où il se trouve actuellement, ainsi que de l'évaluation du risque que cela pose dans le contexte de la sécurité publique, des possibilités d'évasion et de l'adaptation à la vie en établissement. Au fur et à mesure que les délinquants franchissent les étapes du système correctionnel, qu'ils sont transférés dans des établissements dont le niveau de sécurité est moindre et qu'ils jouissent d'une plus grande liberté de mouvement, les programmes et les activités sont adaptés de manière à correspondre plus étroitement aux conditions dans lesquelles ils sont susceptibles de se trouver une fois mis en liberté sous condition dans la collectivité.

Programmes correctionnels

Les délinquants, qu'ils soient incarcérés ou en liberté sous condition, peuvent bénéficier d'un vaste éventail de programmes accrédités que leur offre le SCC. Ils sont axés sur les attitudes et les raisonnements qui ont conduit les délinquants à commettre leur crime, et ils sont également conçus pour aider les délinquants à améliorer leur sociabilité et leur niveau d'instruction.

L'objectif est toujours d'assurer aux délinquants une réinsertion sociale en toute sécurité et de leur donner la possibilité d'obtenir et de garder un emploi. Ces programmes s'appuient sur des recherches récentes, la sélection des participants est effectuée selon des critères précis, et chaque programme s'accompagne d'un processus permettant de mesurer les progrès accomplis par les délinquants qui le suivent. Le SCC réexamine régulièrement

Aperçu de la gestion des délinquants

ces programmes afin de déterminer leur efficacité. Ceux qui permettent d'enseigner des compétences comportementales sont les plus susceptibles de réduire les taux de récidive. Les recherches montrent que l'apprentissage de ces compétences réduit de moitié la probabilité de la récidive.

La présence de services de soutien dans la collectivité est essentielle pour assurer la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité, car il a été démontré que les programmes de réadaptation sont beaucoup plus efficaces lorsqu'ils sont mis en œuvre dans la collectivité, par opposition au milieu carcéral.

Les programmes correctionnels s'articulent autour de plusieurs grands thèmes :

- programmes spéciaux pour Autochtones;
- éducation et croissance personnelle;
- ethnoculturalisme;
- violence familiale;
- aptitudes à la vie quotidienne/programme Contre-point/Alternatives, Fréquentations et Attitudes;
- délinquance sexuelle;
- toxicomanie et alcoolisme;
- prévention de la violence;
- programmes pour les délinquantes.

Partenaires communautaires et liens avec les programmes offerts en établissement

Les programmes communautaires peuvent contribuer à réduire le risque de récidive et constituent un élément fondamental de la stratégie correctionnelle globale. Parallèlement au programme des bénévoles, offert dans la collectivité et dans les établissements, le SCC a établi de nombreuses et diverses relations de travail avec des organismes et des particuliers dans plusieurs collectivités canadiennes. Le Service a conclu des contrats avec des organismes bénévoles sans but lucratif comme la Société John Howard, les Sociétés Elizabeth Fry, la Société Saint-Léonard et l'Armée du Salut, et collabore étroitement avec les communautés autochtones et des groupes confessionnels. Vous trouverez, ci-dessous, quelques exemples de *partenariats communautaires* et des détails sur la façon dont ils aident les délinquants à se réinsérer dans la collectivité en toute sécurité et à réussir à être des citoyens respectueux des lois.

Bénévoles

Les bénévoles jouent un rôle essentiel en faisant le pont entre l'établissement et la collectivité, et le programme des bénévoles est un des moyens auxquels le SCC a recours pour

faire participer des citoyens aux affaires correctionnelles. Une des contributions les plus importantes que peut faire un bénévole, c'est être un modèle positif et montrer aux délinquants que quelqu'un, dans la collectivité, s'inquiète de leur sort. Les bénévoles contribuent également à mieux faire connaître, parmi la population en général, les questions que soulèvent les services correctionnels.

Comités consultatifs de citoyens

Les Comités consultatifs de citoyens sont des comités bénévoles, indépendants, formés de citoyens et citoyennes qui fournissent des conseils sur la création et la mise en place d'établissements et de programmes correctionnels; qui agissent à titre d'observateurs impartiaux lors d'activités quotidiennes; et qui servent d'agent de liaison entre le SCC et le public afin de sensibiliser davantage ce dernier au processus correctionnel et de gagner son soutien.

Société John Howard

La Société John Howard fait partie d'un mouvement international qui s'est donné pour mission de comprendre les problèmes liés au crime et au système de justice pénale, et d'y apporter une solution. Les représentants de cette Société interviennent auprès des gens qui ont eu des démêlés avec la justice et préconisent la réforme de l'administration de la justice pénale. Ils sont très impliqués dans des activités qui ont pour but de renseigner le public sur des questions touchant le droit criminel et son application. Ils mènent une action énergique en faveur de la prévention du crime en organisant des activités communautaires et sociales.

Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry

Cette association offre divers programmes et services conçus pour répondre aux besoins des délinquantes. Ce soutien débute à partir du moment où une femme est arrêtée, et il se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit libérée et qu'elle réintègre la collectivité. Les services offerts par cette association comprennent : acquisition de connaissances élémentaires; counseling (sur des thèmes comme la violence, l'emploi et les aides financières); règlement de différends; logement; centres d'accueil; assistance au tribunal et soutien psychologique. L'association suit également de près les changements qui risquent d'être apportés à la loi et aux politiques gouvernementales et qui peuvent avoir un effet sur la condition des femmes.

Société Saint-Léonard

La Société Saint-Léonard est une organisation bénévole nationale œcuménique dont le but est de prévenir le crime et de promouvoir un comportement social responsable et des collectivités plus sûres. Cet organisme aide les gens

Aperçu de la gestion des délinquants

qui ont eu des démêlés avec la justice et lutte contre la récidive en proposant des programmes éducatifs, des ateliers, des centres résidentiels communautaires et d'autres programmes.

Armée du Salut

Tous les membres de l'Armée du Salut sont appelés des officiers, et ils doivent respecter les croyances de l'Armée et son éthique, par exemple, s'abstenir de consommer de l'alcool et de fumer. La plupart des membres de l'Armée du Salut ont un emploi ou une profession et offrent leurs services bénévolement, dans le contexte de la pastorale en milieu correctionnel ou des services correctionnels communautaires. L'Armée du Salut offre tout un éventail de services sociaux, médicaux, éducatifs et communautaires, comme des programmes de soutien et de réadaptation des délinquants. Les actions couvertes par ces programmes comprennent : soutien des délinquants lors de leur comparution devant un juge de paix et au moment de leur libération, visites à ceux qui sont incarcérés, counseling pour prévenir le suicide et lutter contre la toxicomanie et l'alcoolisme, logement des sans-abri, aide alimentaire aux plus démunis et soins aux personnes âgées.

Option-Vie

Option-Vie est un programme social conçu pour les hommes et les femmes qui purgent une peine à perpétuité dans les pénitenciers fédéraux ou dans la collectivité. C'est le fruit d'un partenariat entre le SCC, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et des organismes communautaires. Dans le cadre de ce programme, des condamnés à perpétuité qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle et qui ont vécu sans problèmes dans la collectivité pendant au moins cinq ans reviennent à des établissements pour offrir leur soutien à d'autres condamnés à perpétuité tout au long de leur peine. La mission d'Option-Vie est d'aider les délinquants à réussir une réinsertion graduelle et sous surveillance dans la collectivité.

Communautés autochtones

De nombreuses initiatives de réinsertion sociale à l'intention des délinquants font appel à des membres des communautés autochtones du Canada. Ces bénévoles enseignent la culture, les traditions et la spiritualité autochtones, et conseillent les délinquants, le personnel pénitentiaire et les membres de la CNLC. Des membres des communautés autochtones participent également à des programmes de visites, à des activités sociales et récréatives, et à de nombreux autres programmes et services offerts aux délinquants.

Groupes confessionnels

De nombreux groupes confessionnels, agissant à titre de partenaires du SCC, offrent des programmes de pastorale en milieu correctionnel dans le but de faciliter la guérison spirituelle des délinquants et d'assurer leur réinsertion sociale en toute sécurité. Ces programmes s'adressent aux délinquants incarcérés et à ceux qui sont libérés sous condition, à leurs familles, à la collectivité toute entière et aux victimes d'actes criminels.

Aumôniers communautaires

Les aumôniers communautaires jouent un rôle essentiel dans les établissements et dans la collectivité. Ils collaborent avec les aumôniers qui œuvrent dans les établissements, afin de nouer des relations avec les délinquants avant leur mise en liberté sous condition, et avec les bureaux locaux de libération conditionnelle, en participant à l'élaboration de la stratégie de surveillance. Les aumôniers participent très activement aux actions de développement communautaire et d'éducation publique, en aidant les libérés conditionnels à trouver les ressources dont ils ont besoin et à créer un courant favorable dans l'opinion publique. Ils offrent des services de counseling psychologique et spirituel, des ateliers et des services liturgiques, ainsi qu'une aide pratique et un soutien amical aux délinquants.

Cercles de soutien et de responsabilité

Dans le cadre du programme d'aumônerie communautaire, environ 75 *cercles de soutien et de responsabilité* ont été créés à l'intention des délinquants sexuels notoires. Ces cercles, organisés par des groupes confessionnels, établissent avec des délinquants sexuels mis en liberté sous condition des « alliances », en vertu desquelles ils s'engagent à accepter l'aide et les conseils des membres de ces cercles, pour tenter de respecter leurs plans de traitement et d'agir de façon responsable dans la collectivité. Le soutien offert aux délinquants sexuels mis en liberté sous condition serait minime si ces cercles n'existaient pas.

Justice réparatrice

La justice réparatrice offre des solutions qu'il n'est pas possible d'envisager dans le cadre du système de justice pénale. Le principe à la base de la justice réparatrice est une approche holistique, qui a pour but de favoriser la responsabilisation, la compréhension, la réparation des préjudices causés et la guérison des personnes affectées par un acte criminel. Cette approche renforce la capacité des collectivités locales à régler les différends et à trouver des solutions locales à des problèmes locaux. C'est une façon d'encourager une participation plus active des citoyens en cherchant à briser le cycle de la violence et de la victimisation dans toute la collectivité. Le SCC

Aperçu de la gestion des délinquants

collabore avec des spécialistes du pays tout entier pour offrir des services de médiation entre les délinquants et leurs victimes, et tenter ainsi de réagir le mieux possible aux problèmes qui découlent de la perpétration d'actes criminels graves. Le SCC a également appliqué ces principes dans les établissements pour y régler les différends. Un solide réseau de bénévoles, qui collaborent avec le SCC, assume une bonne partie des responsabilités découlant de cette initiative.

Mise en liberté graduelle et sous surveillance dans la collectivité⁴

La sécurité publique est la préoccupation première du SCC dans toutes ses activités et décisions. Intervenir en temps opportun auprès de chaque délinquant pour le préparer à sa mise en liberté sous condition est, pour le SCC, la stratégie la plus sûre pour contribuer à la protection de la société.

Les interventions du SCC ont pour but d'assurer que les délinquants ont la possibilité de réintégrer la société graduellement et de bénéficier du soutien, de l'aide et de la structure dont ils ont besoin pour ne pas perdre le terrain qu'ils ont gagné en établissement. Le soutien communautaire est un facteur clé de la réussite de la réinsertion sociale des délinquants.

La législation correctionnelle fédérale définit les diverses modalités du régime de mise en liberté sous condition, qui permettent aux délinquants de jouir graduellement d'une plus grande liberté, tout en contribuant à rendre plus sûr leur retour au sein de la collectivité. Les divers volets du régime de mise en liberté sous condition sont les suivants : permission de sortir, placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office.

Cette réinsertion graduelle n'a pas lieu une fois la peine purgée, mais la mise en liberté sous condition implique que les délinquants sont soumis à des conditions et à des mesures de contrôle. Les partenaires des services correctionnels, la police, les organismes communautaires, les familles de délinquants et les citoyens qui contribuent au processus de réinsertion sociale des délinquants facilitent cette mise en liberté sous condition.

Une mise en liberté sous condition graduelle permet également au SCC de repérer les délinquants qui ont des difficultés à faire la transition, et dans ce cas, d'intervenir rapidement.

Permissions de sortir

Si l'on estime que le détenu ne menace pas indûment la sécurité publique, il peut bénéficier d'une permission de sortir avec escorte à n'importe quel moment durant la période où il purge sa peine. Les permissions de sortir sans escorte peuvent seulement être accordées après qu'un détenu a purgé un sixième de sa peine ou est resté incarcéré pendant six mois, selon la période supérieure. Il s'agit de courtes absences autorisées pour plusieurs raisons, notamment : médicales, de compassion, à fin de services communautaires, de contacts familiaux ou de participation à des programmes de réinsertion. Les délinquants classés au niveau de sécurité maximale n'ont pas droit aux permissions de sortir sans escorte.

À noter que, dans certains cas, c'est la CNLC qui a le pouvoir d'accorder les permissions de sortir.

Placement à l'extérieur

Si l'on estime qu'un détenu, incarcéré dans un établissement à sécurité minimale ou moyenne, ne pose pas un risque inacceptable, il peut être autorisé par le SCC à travailler sous surveillance dans la collectivité, bénévolement ou non, durant les heures normales de travail, et à condition de rentrer dans l'établissement pour y passer la nuit. De cette façon, les délinquants ont la possibilité de contribuer à la vie communautaire et de faciliter leur propre réinsertion. Habituellement, les placements à l'extérieur sont autorisés à partir du moment où les délinquants ont purgé un sixième de leur peine.

Semi-liberté

Pour les préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office, les délinquants peuvent être autorisés à bénéficier d'une semi-liberté afin de participer à des activités communautaires durant les heures normales de travail, et à condition de rentrer dans l'établissement pour y passer la nuit. Dans la plupart des cas, la semi-liberté est accordée six mois avant la libération conditionnelle totale; à noter toutefois que ce terme peut varier en fonction des particularités des cas.

Libération conditionnelle totale

Une fois que les délinquants ont purgé un tiers de leur peine (ou sept ans – selon la période la plus courte), ils sont admissibles à la libération conditionnelle totale, un type de libération conditionnelle qui, une fois accordée, permet aux délinquants de vivre en toute autonomie dans

⁴ Ce chapitre contient un aperçu général des critères de la mise en liberté sous condition. Pour de plus amples renseignements sur les catégories précises de délinquants ou d'infractions, veuillez consulter la LSCMLC.

Aperçu de la gestion des délinquants

la collectivité et d'avoir plus librement accès aux ressources et aux soutiens qui y sont disponibles. La libération conditionnelle totale est également étroitement liée au plan correctionnel établi pour le délinquant.

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), les juges ont la possibilité de prononcer des peines qui augmentent la période pendant laquelle les délinquants condamnés pour une infraction grave et violente liée aux drogues sont incarcérés, en retardant leur admissibilité à la libération conditionnelle totale jusqu'à ce qu'ils aient purgé la moitié de leur peine.

Libération d'office

La loi prescrit que les délinquants qui ne sont pas considérés dangereux, qui purgent des peines d'une durée fixe, à qui l'on n'a pas accordé la libération conditionnelle et qui ne répondent pas aux critères de maintien en incarcération doivent bénéficier d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine.

Il est important de souligner qu'il y a des délinquants qui, si le SCC estime qu'ils sont susceptibles de causer des préjudices graves ou de causer la mort, peuvent être détenus jusqu'à ce qu'ils aient purgé la totalité de leur peine.

Surveillance dans la collectivité

D'ordinaire, on compte environ 8 500 délinquants sous responsabilité fédérale, vivant ou travaillant dans les collectivités canadiennes après avoir bénéficié d'une forme ou d'une autre de mise en liberté sous condition. Dans la collectivité, la première étape des interventions est l'élaboration d'une stratégie qui définit la meilleure façon de gérer le délinquant après sa mise en liberté sous condition. Une stratégie de surveillance est donc mise au point avant que l'on prenne quelque décision que ce soit concernant la mise en liberté sous condition d'un délinquant. Cette stratégie fait partie des informations requises par les responsables qui prendront la décision d'accorder ou non la mise en liberté sous condition d'un délinquant. La stratégie de surveillance doit couvrir et pondérer plusieurs types d'activités : aides, soutien, contrôles, interventions et programmes, et vérifications.

La sécurité du public est la préoccupation première de la CNLC lorsqu'elle doit prendre une décision concernant une mise en liberté sous condition. Le processus d'évaluation des risques fournit à la Commission les renseignements dont elle a besoin pour prendre des décisions éclairées concernant la mise en liberté sous condition. Le SCC transmet à la

Commission des renseignements sur les antécédents du délinquant, le niveau de risque qu'il présente, son évolution en prison, sa participation aux programmes et son plan de mise en liberté sous condition. En outre, des organismes communautaires, la police, les victimes et d'autres groupes et particuliers sont appelés à donner leur avis sur la capacité du délinquant à se réinsérer avec succès dans la collectivité. Toutes ces informations aident la Commission à décider si un délinquant peut être mis en liberté et à quelles conditions.

Il est important de noter que lorsqu'un délinquant est mis en liberté sous condition dans la collectivité, il doit respecter plusieurs conditions fondamentales liées aux facteurs mis en lumière par le processus d'évaluation du risque et susceptibles de contribuer à une récidive. Ces conditions portent notamment sur la fréquence des communications d'un délinquant avec l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité et des visites au bureau de libération conditionnelle. Ces contacts ont pour but de permettre au délinquant et à son agent de libération conditionnelle de fixer et d'évaluer des objectifs de rendement liés au plan correctionnel.

L'agent de libération conditionnelle s'assure également que les délinquants sont dirigés vers les services communautaires, les bénévoles et les programmes qui peuvent les aider à réintégrer avec succès la collectivité. Plus le délinquant a de liens dans la collectivité, plus il est susceptible de parvenir à l'intégrer. C'est là un autre facteur qui démontre le rôle essentiel que jouent les bénévoles pour la réussite de la mission du SCC.

Manquement à une condition

Si un délinquant ne respecte pas une des conditions qui lui sont imposées lors de sa mise en liberté sous condition, il peut être réincarcéré. La police, les fournisseurs de services et l'agent de libération conditionnelle se transmettent mutuellement des renseignements, afin d'assurer une surveillance continue des progrès accomplis par un délinquant et de la façon dont il respecte son plan correctionnel et les conditions de sa mise en liberté. Toute détérioration du comportement d'un délinquant, qui amène à penser que le risque qu'il présente augmente, peut aboutir à la prise de mesures de contrôle strictes, y compris la suspension de la libération conditionnelle.

Aperçu de la gestion des délinquants

Aperçu du processus postsentenciel

Détermination de la peine

Le délinquant est détenu sous responsabilité provinciale



Évaluation préliminaire

Effectuée dans les cinq jours suivant la détermination de la peine par un agent de libération conditionnelle dans la collectivité qui doit :

- évaluer les besoins immédiats (santé mentale et physique, risque de suicide, questions de protection sécuritaire, etc.);
- consigner la version des faits du délinquant;
- noter le nom des personnes à contacter en cas d'urgence;
- noter le nom des personnes à contacter pour effectuer une enquête communautaire.



Transfèrement en détention sous responsabilité fédérale – Évaluation initiale

L'évaluation est effectuée par des agents de libération conditionnelle, des équipes spécialisées d'évaluation, des psychologues qui, en collaboration avec le délinquant, ont pour tâche de :

- orienter le délinquant;
- évaluer les risques et les besoins;
- effectuer des évaluations spécialisées (p. ex. délinquants violents, toxicomanes, violence familiale, niveau d'instruction, etc.);
- classer les programmes et les traitements nécessaires par ordre de priorité;
- déterminer le niveau de sécurité et placer le délinquant dans l'établissement approprié;
- recueillir des renseignements sur le délinquant et ses antécédents criminels;
- dresser le profil criminel du délinquant.



Plan correctionnel

Un plan correctionnel est élaboré en fonction des facteurs particuliers qui contribuent au comportement criminel du délinquant.

- décrit les programmes et activités auxquels le délinquant doit participer pour s'attaquer à la source des problèmes qui ont entraîné son incarcération;
- sert d'étalon pour mesurer le progrès accompli par le délinquant tout au long de sa peine.

Le progrès, mesuré par rapport au plan, est suivi régulièrement, et c'est le facteur important dont on tient compte en premier lieu dans toute décision concernant le délinquant. C'est la sécurité du public qui est la considération à laquelle on accorde une importance prépondérante lorsqu'on prend ces décisions.

Aperçu de la gestion des délinquants



Enquêtes communautaires

Les enquêtes communautaires servent à fournir aux décideurs des renseignements recueillis dans la collectivité. Plusieurs types d'enquêtes communautaires sont effectuées lorsque des décisions doivent être prises dans les établissements, à divers moments clés au cours de la période pendant laquelle les délinquants purgent leur peine, et également à l'intention de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Des enquêtes formelles sont généralement effectuées pour les raisons suivantes :

- planification postsentencielle et correctionnelle;
- visites familiales privées;
- transfèvements intra et inter-régionaux;
- mariages, placements à l'extérieur, etc.

Les renseignements peuvent provenir du conjoint ou du conjoint de fait du délinquant, d'autres membres de sa famille, d'amis et d'autres personnes qui le soutiennent dans la collectivité.



Transfèrement dans un établissement pour suivre des programmes ou travailler, et transfèrement dans un établissement de niveau de sécurité différent au cours de la peine

Cela implique les agents de libération conditionnelle en établissement et tout le personnel de l'établissement concerné (p. ex., superviseurs des travaux, intervenants des programmes) et le délinquant.

- suivre le progrès par rapport au plan correctionnel, notamment si le délinquant suit son traitement et participe aux programmes;
- préparer le délinquant à la mise en liberté sous condition en recommandant, le cas échéant, des visites familiales privées, des placements à l'extérieur, des permissions de sortir sans escorte.



Élaboration d'une Stratégie communautaire - Préparation de la mise en liberté sous condition

Peuvent participer : l'Équipe d'enquête communautaire (EEC), des agents de libération conditionnelle en établissement et dans la collectivité, l'agent de programmes communautaires, le psychologue de district, l'agent de développement auprès de la collectivité et le délinquant.

- réévaluer les risques et les besoins;
- élaborer une Stratégie communautaire - déterminer les mesures de contrôle et l'aide nécessaires pour gérer efficacement les risques et les besoins;
- présenter le cas à l'EEC du lieu où le délinquant sera mis en liberté sous condition;
- fixer les mesures les moins restrictives possible pour gérer le délinquant dans la collectivité, tout en assurant la protection du public.



Aperçu de la gestion des délinquants



Préparation à une audience de la Commission nationale des libérations conditionnelles

Les participants sont : des agents de libération conditionnelle en établissement et dans la collectivité et le délinquant.

- préparation et examen, dans l'établissement, d'une évaluation et d'une analyse du cas, ainsi que d'une recommandation de mise en liberté sous condition;
- fondée sur les informations pertinentes versées au dossier du délinquant, y compris celles fournies par les agents de libération conditionnelle dans la collectivité;
- préparation à l'audience – y compris la communication des informations au délinquant.



Audience de la Commission nationale des libérations conditionnelles

Les participants sont : l'agent de libération conditionnelle en établissement, la CNLC, les victimes, des personnes qui soutiennent le délinquant, des avocats et le délinquant.

- évaluer le risque pour la collectivité, d'après les informations et évaluations versées au dossier du délinquant;
- accorder ou refuser la mise en liberté sous condition;
- imposer des conditions spéciales pour gérer le risque, approuver celles qui ont été recommandées ou en ajouter.



Mise en liberté sous condition dans la collectivité

(Maison de transition pour la semi-liberté et, à l'occasion, la libération conditionnelle totale et la libération d'office)

Les participants sont : des agents de libération conditionnelle dans la collectivité, le psychologue de district, l'agent de programmes communautaires, l'agent de développement auprès de la collectivité et le délinquant.

- s'assurer que le plan correctionnel est respecté;
- orienter le délinquant vers des programmes, des traitements et des services de counseling;
- contrôler les progrès grâce à des contacts avec des tiers;
- s'assurer que les conditions sont respectées;
- formuler des recommandations : libération conditionnelle totale, libération d'office assortie de conditions spéciales, suspension de la liberté sous condition, révocation de la liberté sous condition;
- rencontrer le délinquant suivant le calendrier établi pour ces contacts.



Date d'expiration du mandat (DEM)

À la date d'expiration du mandat, le délinquant a purgé sa peine.

Conclusion

Le Code canadien du bénévolat énonce ce qui suit : « Le bénévolat est critique à toute société juste et démocratique. » Les bénévoles fortifient nos collectivités. Le bénévolat est la stratégie de choix pour appuyer de façon constructive et positive la prestation de services. C'est grâce à la contribution de bénévoles que le Service correctionnel du Canada (SCC) peut affermir sa capacité à atteindre ses buts.

Ce manuel a été conçu pour vous donner un aperçu de la façon dont fonctionne le SCC, le situer dans le système de justice pénale et vous transmettre à tous, qui intervenez à titre de bénévoles, l'information dont vous avez besoin pour apprécier l'importance que vous revêtez pour le Service.

Que votre activité bénévole concerne l'alphabétisation, l'enseignement individuel, les soins de santé, la pastorale ou l'une de nos initiatives de justice réparatrice, vous devez suivre une formation. Ce sont les coordonnateurs des bénévoles qui sont chargés d'organiser ces séances de formation. Nous avons besoin de vous et nous voulons partager avec vous les succès que nous nous efforçons si ardemment de remporter.

Pourquoi je suis bénévole

« Je suis bénévole, non pas parce que j'y suis obligé, mais parce que je le veux. C'est une manière de donner et de partager avec autrui. Je ne juge pas, je ne prêche pas. Je donne un peu de mon temps, tout simplement. Je ne demande pas de gratitude, mais faire du bénévolat me permet de devenir meilleur, plus fort. En écoutant, dans un esprit de compréhension, les récits de vies marquées par le malheur, j'ai appris à mieux apprécier tout ce que j'ai. Je suis convaincu que nous avons tous à apprendre les uns des autres. »

Andrej Brygin, bénévole
Kelowna, C.-B.

Annexes

Coordonnées de l'administration centrale et des administrations régionales

Administration centrale (AC)

(située dans la région de la capitale nationale – Ottawa)

340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Tél. : 613-992-8374

Atlantique

(couvre le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve et Labrador)

Administration régionale – Atlantique
2^e étage, 1045, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1
Tél. : 506-851-6313

Québec

(province de Québec)

Administration régionale – Québec
3, place Laval
Laval (Québec) H7N 1A2
Tél. : 450-967-3333

Ontario

(couvre la province de l'Ontario, sauf Thunder Bay, et le Nunavut)

Administration régionale – Ontario
C.P. 1174, 440, rue King Ouest
Kingston (Ontario) K7L 4Y8
Tél. : 613-545-5511
GEN-ONT-RHQ-Communit@csc-scc.gc.ca

Prairies

(couvre les Territoires du Nord-Ouest, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Nord-Ouest de l'Ontario)

Administration régionale – Prairies
2313, place Hanselman, C.P. 9223
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3X5
Tél. : 306-975-4850
500CitizenEngagement@csc-scc.gc.ca

Pacifique

(couvre la Colombie-Britannique et le Yukon)

Administration régionale – Pacifique
32560, avenue Simon, C.P. 4500
Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 5L7
Tél. : 604-870-2500
GenPacRHQCitizenEnga@csc-scc.gc.ca

Annexes

Feuille de travail description de travail - bénévole

Titre du poste :
Description du projet/But de l'affectation :
Description des responsabilités du bénévole :
Résultats et buts :
Plan de formation et de soutien :
Relevant de :
Temps disponible :
Compétences requises :
Avantages :

Annexes

Liste de contrôle – dossiers des bénévoles

Nom :	Carte d'identité :		
Date de début d'emploi :	Date de fin d'emploi :		
Date de délivrance de la carte d'identité du SCC :	Date de remise de la carte d'identité du SCC :		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding-right: 20px;"> <p>Information de base pour tous les bénévoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formulaire de candidature au bénévolat et renseignements <input type="checkbox"/> Enquête de sécurité sur le personnel, consentement et autorisation (attestation de fiabilité) ou vérification du casier judiciaire (CIPC) <input type="checkbox"/> Formulaire d'auto-identification <input type="checkbox"/> Enquête de sécurité et note d'information <input type="checkbox"/> Notes d'entrevue <input type="checkbox"/> Formulaire de vérification des références <input type="checkbox"/> Registre de formation <input type="checkbox"/> Photo sur PIV <p>Information supplémentaire requise des escortes pour des motifs non reliés à la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie du permis de conduire <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation d'assurance <input type="checkbox"/> Copie du dossier de conducteur </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Information supplémentaire (s'il y a lieu)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Note au dossier : Réserves, problèmes, expériences réussies ou attestations de mérite spéciales <input type="checkbox"/> Évaluation annuelle <input type="checkbox"/> Distinctions et prix <input type="checkbox"/> Copie des diplômes (si nécessaire dans le cadre de l'activité bénévole) <input type="checkbox"/> Problèmes de santé : Toute allergie dont le SCC devrait avoir connaissance (piqûre de guêpe, arachides, etc.) <input type="checkbox"/> Formulaires de déclaration de dépenses </td> </tr> </table>		<p>Information de base pour tous les bénévoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formulaire de candidature au bénévolat et renseignements <input type="checkbox"/> Enquête de sécurité sur le personnel, consentement et autorisation (attestation de fiabilité) ou vérification du casier judiciaire (CIPC) <input type="checkbox"/> Formulaire d'auto-identification <input type="checkbox"/> Enquête de sécurité et note d'information <input type="checkbox"/> Notes d'entrevue <input type="checkbox"/> Formulaire de vérification des références <input type="checkbox"/> Registre de formation <input type="checkbox"/> Photo sur PIV <p>Information supplémentaire requise des escortes pour des motifs non reliés à la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie du permis de conduire <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation d'assurance <input type="checkbox"/> Copie du dossier de conducteur 	<p>Information supplémentaire (s'il y a lieu)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Note au dossier : Réserves, problèmes, expériences réussies ou attestations de mérite spéciales <input type="checkbox"/> Évaluation annuelle <input type="checkbox"/> Distinctions et prix <input type="checkbox"/> Copie des diplômes (si nécessaire dans le cadre de l'activité bénévole) <input type="checkbox"/> Problèmes de santé : Toute allergie dont le SCC devrait avoir connaissance (piqûre de guêpe, arachides, etc.) <input type="checkbox"/> Formulaires de déclaration de dépenses
<p>Information de base pour tous les bénévoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formulaire de candidature au bénévolat et renseignements <input type="checkbox"/> Enquête de sécurité sur le personnel, consentement et autorisation (attestation de fiabilité) ou vérification du casier judiciaire (CIPC) <input type="checkbox"/> Formulaire d'auto-identification <input type="checkbox"/> Enquête de sécurité et note d'information <input type="checkbox"/> Notes d'entrevue <input type="checkbox"/> Formulaire de vérification des références <input type="checkbox"/> Registre de formation <input type="checkbox"/> Photo sur PIV <p>Information supplémentaire requise des escortes pour des motifs non reliés à la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie du permis de conduire <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation d'assurance <input type="checkbox"/> Copie du dossier de conducteur 	<p>Information supplémentaire (s'il y a lieu)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Note au dossier : Réserves, problèmes, expériences réussies ou attestations de mérite spéciales <input type="checkbox"/> Évaluation annuelle <input type="checkbox"/> Distinctions et prix <input type="checkbox"/> Copie des diplômes (si nécessaire dans le cadre de l'activité bénévole) <input type="checkbox"/> Problèmes de santé : Toute allergie dont le SCC devrait avoir connaissance (piqûre de guêpe, arachides, etc.) <input type="checkbox"/> Formulaires de déclaration de dépenses 		
Autres observations :			

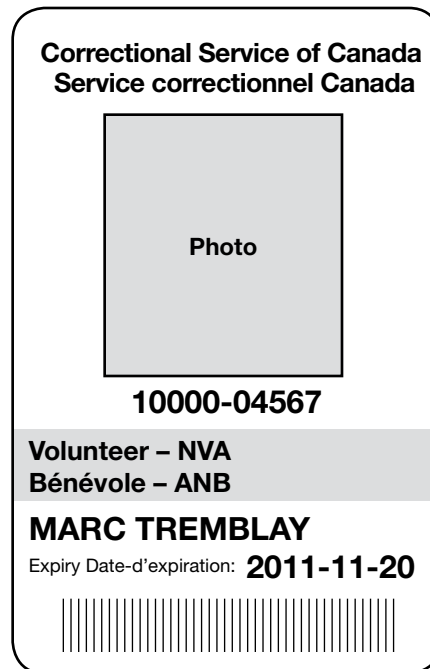
Annexes

Feuille de travail – Formation des bénévoles

Nom :	Carte d'identité :	
<input type="checkbox"/> Orientation (en établissement)	Heures totales	
<input type="checkbox"/> Formation complète	Heures totales	
<input type="checkbox"/> Formation sur l'escorte pour des motifs non reliés à la sécurité	Heures totales	
<input type="checkbox"/> Perfectionnement	Heures totales	
<input type="checkbox"/> Perfectionnement (escortes pour des motifs non reliés à la sécurité)	Heures totales	
Formateur :		
Endroit :		
Dates de la formation :		
Je, _____ après avoir suivi les cours de formation mentionnés ci-dessus, déclare que les trois règles LES PLUS IMPORTANTES à suivre sont les suivantes :		
1.		
2.		
3.		
Nom	Signature	Date
<input type="checkbox"/> Formation suivie avec succès <input type="checkbox"/> N'a pas réussi la formation <input type="checkbox"/> A abandonné		
Veuillez donner les raisons pour lesquelles la formation n'a pas été réussie ou a été abandonnée :		
Coordonnateur des bénévoles	Signature	Date



Annexes

Carte d'identité des bénévoles



Annexes

Offre de services bénévoles et renseignements connexes

 Service correctionnel Canada		Correctional Service Canada		PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI			
OFFRE DE SERVICES BÉNÉVOLES ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES						Nota : Document de référence DC.775 CLASSER AU DOSSIER Dossier de renseignement personnel Original:	
Établissement ou bureau de libération conditionnelle							
Nom (Famille) / (Prénom(s)) / Initiale(s)				Nom de jeune fille (s'il y a lieu)			
Date de naissance YYYY-MM-DD	Lieu de naissance :	Taille	Poids	Couleur des yeux	Couleur des cheveux	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	
Adresse		Ville			Code postal		
N° de téléphone (domicile)		N° de téléphone (travail)		Autre n° de téléphone		Adresse de courriel	
Peut-on vous joindre par téléphone au travail? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		N° de permis de conduire (copie requise pour le dossier)			N° d'immatriculation		
Votre nom figure-t-il sur la liste des visiteurs d'un détenu?				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui ►		Nom du détenu	
OU Connaissez-vous personnellement quelqu'un qui est incarcéré ou sous responsabilité fédérale?				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui ►		Nom du détenu	
Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle pour laquelle un pardon ne vous a pas été accordé?				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Indiquez l'infraction et la date)			
Faites-vous l'objet d'accusations en instance?				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Indiquez l'infraction et la date)			
Les études que vous avez faites, vos compétences professionnelles ou autres, vos permis ou certificats, les langues que vous connaissez, vos passe-temps ou vos intérêts récréatifs pourraient-ils vous être utiles dans le cadre de vos activités de bénévolat?				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)			
Faites-vous partie d'un groupe communautaire quelconque? (Ex. : église, organisme de services).				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)			
Avez-vous déjà travaillé comme bénévole? (Veuillez décrire brièvement vos activités en précisant les organismes en question, et utiliser une feuille additionnelle au besoin).				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)			
Faites-vous actuellement du bénévolat ou avez-vous offert vos services comme bénévole à d'autres établissements fédéraux ou bureaux de libération conditionnelle?				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)			
À quels types d'activités aimeriez-vous participer à titre de bénévole?							
<input type="checkbox"/> Programmes religieux	<input type="checkbox"/> Comité consultatif de citoyens	<input type="checkbox"/> Formation, enseignement	<input type="checkbox"/> Délinquantes	<input type="checkbox"/> Groupes d'entraide	<input type="checkbox"/> Counseling individuel	<input type="checkbox"/> Groupes culturels/ethniques	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)
<input type="checkbox"/> Activités récréatives, divertissements	<input type="checkbox"/> Accompagnateur bénévole	<input type="checkbox"/> Délinquants autochtones					
Motif justifiant votre choix				Pourquoi voulez-vous être bénévole au SCC?			
Références (nom(s))		N° de téléphone		Lien (autre que familial)			
►							
►							
CSC/SCC 0740F (R-2006-10) (Word Version) (PDF) XP Page 1 sur 2							
DISTRIBUTION ► <input type="checkbox"/> Copie 2 Document sur les bénévoles							

Annexes

Référence (suite)			
Contact en cas d'urgence (nom(s)) ▶	Adresse	N° de téléphone (domicile)	N° de téléphone (travail)
▶			
Quelles journées (indiquez les heures) êtes-vous disponible?			
Veuillez compléter le formulaire de demande d'enquête sur le personnel et autorisation (TBS/SCT 330-23) afin d'obtenir le niveau de vérification approfondie. http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/gospubs/forms/330-23_dwld_f.asp			
DÉCLARATION			
Par la présente, j'autorise le Service correctionnel du Canada à utiliser les renseignements qui précèdent pour mener auprès de la police les enquêtes qu'il estimera nécessaires afin de déterminer mon aptitude à être bénévole.			
J'atteste également avoir lu les renseignements de la page 2 et je m'engage à respecter les politiques et les règlements applicables qui y sont énoncés si mon offre est acceptée.			
Enfin, je reconnais que le Service correctionnel du Canada n'est aucunement responsable des préjudices que je pourrais subir dans le cadre de mes activités en tant que bénévole, sauf si ces préjudices sont directement liés à la négligence d'un ou plusieurs employés du Service, ou encore s'ils surviennent dans des circonstances visées par les politiques du Conseil du Trésor.			
Signature du postulant ▶		Date ▶	AAAA-MM-JJ
DÉCISION DU COMITÉ DE SÉLECTION			
<input type="checkbox"/> Approuvée	<input type="checkbox"/> Refusée	Signature du coordonnateur des bénévoles ▶	Date ▶
			AAAA-MM-JJ
Motifs :			
EXTRAITS DE LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION			
Infractions punissables par procédure sommaire			
45. Commet une infraction punissable par procédure sommaire quiconque :			
a) est en possession d'un objet interdit au-delà du poste de vérification d'un pénitencier;			
b) est en possession, en deçà de ce poste de vérification, d'un des objets visés aux alinéas b) ou c) de la définition d'« objets interdits »;			
c) remet des objets interdits à un détenu ou les reçoit de celui-ci;			
d) sans autorisation préalable, remet des bijoux à un détenu ou en reçoit de celui-ci;			
e) se trouve dans un pénitencier sans y être autorisé.			
Fouille des visiteurs			
59. Dans les cas prévus par règlement et justifiés par des raisons de sécurité, l'agent peut, sans soupçon précis, procéder à la fouille discrète ou par palpation des visiteurs.			
60.(1) L'agent qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 peut le soumettre à une fouille par palpation.			
Fouille de véhicules			
61.(1) Dans les cas prévus par règlement et justifiés par des raisons de sécurité, l'agent peut, sans soupçon précis et selon les modalités réglementaires, procéder à la fouille des véhicules qui se trouvent au pénitencier.			
NOTA : « Objet interdit » désigne tout article qu'un détenu n'est pas autorisé à avoir en sa possession ou qui n'est pas autorisé par le directeur de l'établissement. Si vous n'êtes pas certain si un objet est interdit, veuillez le demander à un agent avant d'entrer dans l'établissement.			
MISE EN GARGE			
(1) Il est formellement interdit aux visiteurs d'introduire dans l'établissement des médicaments, obtenus sur ordonnance ou non. Tout médicament que le visiteur a en sa possession doit être placé dans un des casiers de sécurité qui se trouvent à l'entrée de l'établissement. Tous les biens personnels que le visiteur a sur lui, à l'exception des bijoux qu'il porte, doivent également y être rangés.			
(2) Il est formellement interdit aux visiteurs d'apporter ou de boire des boissons alcoolisées sur le terrain de l'établissement.			
(3) Tous les véhicules se trouvant sur le terrain de l'établissement doivent être fermés à clef.			
(4) On peut refuser de laisser entrer dans l'établissement les bénévoles qui n'ont pas sur eux les pièces d'identité requises.			
CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
Les bénévoles doivent s'engager à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement personnel fourni par un membre du personnel concernant un détenu ou la famille de ce dernier. (Aux fins de cet article, « détenu » désigne également un délinquant en liberté conditionnelle ou d'office).			
CSC/SCC 0740F (R-2006-10) (Word Version) (PDF) XP Page 2 sur 2			

Annexes

Établissements et centres correctionnels communautaires du Service correctionnel du Canada

Pour connaître les coordonnées des personnes-ressources, veuillez consulter le site suivant : <http://www.csc-scc.gc.ca/>

Région	Nom	Classification de sécurité
Atlantique	Établissement de l'Atlantique	Maximale
Atlantique	Pénitencier de Dorchester	Moyenne
Atlantique	Établissement Nova pour femmes	Multiniveau
Atlantique	Établissement de Springhill	Moyenne
Atlantique	Établissement Westmorland	Minimale
Atlantique	Centre de rétablissement Shepody	Multiniveau
Atlantique	CCC Parrtown	Minimale
Atlantique	CCC Terre-Neuve-et-Labrador	Minimale
Atlantique	CCC Carlton	Minimale
Atlantique	Annexe du Centre Carlton	Minimale
Québec	Établissement Archambault	Moyenne
Québec	Établissement Drummond	Moyenne
Québec	Établissement de La Macaza	Moyenne
Québec	Établissement de Cowansville	Moyenne
Québec	Centre fédéral de formation	Minimale
Québec	Établissement Leclerc	Moyenne
Québec	Établissement de Donnacona	Maximale
Québec	Établissement Joliette	Multiniveau
Québec	Établissement Montée Saint-François	Minimale
Québec	Centre régional de santé mentale	Multiniveau
Québec	Établissement de Port-Cartier	Maximale
Québec	Centre régional de réception	Maximale
Québec	Établissement de Sainte-Anne-des-Plaines	Minimale
Québec	CCC Laferrière	Minimale
Québec	CCC Marcel Caron	Minimale
Québec	CCC Hochelaga	Minimale
Québec	CCC Martineau	Minimale
Québec	CCC Sherbrooke	Minimale
Québec	CCC Ogilvy	Minimale
Ontario	Établissement de Bath	Moyenne
Ontario	Établissement Grand Valley pour femmes	Multiniveau
Ontario	Pénitencier de Kingston	Maximale
Ontario	Établissement de Beaver Creek	Minimale
Ontario	Établissement Frontenac	Minimale
Ontario	Établissement de Millhaven	Maximale
Ontario	Établissement de Collins Bay	Moyenne

Annexes

Région	Nom	Classification de sécurité
Ontario	Établissement de Joyceville	Moyenne
Ontario	Établissement Pittsburgh	Minimale
Ontario	Centre régional de traitement	Maximale
Ontario	Établissement de Warkworth	Moyenne
Ontario	Établissement Fenbrook	Moyenne
Ontario	CCC Portsmouth	Minimale
Ontario	CCC Keele	Minimale
Ontario	CCC Hamilton	Minimale
Prairies	Établissement de Bowden	Moyenne
Prairies	Annexe de Bowden	Minimale
Prairies	Établissement de Rockwood	Minimale
Prairies	Établissement de Stony Mountain	Moyenne
Prairies	Établissement de Drumheller	Multiniveau
Prairies	Centre psychiatrique régional	Multiniveau
Prairies	Établissement d'Edmonton pour femmes	Multiniveau
Prairies	Établissement d'Edmonton	Maximale
Prairies	Établissement Riverbend	Minimale
Prairies	Établissement de Grande Cache	Minimale
Prairies	Pénitencier de la Saskatchewan	Multiniveau
Prairies	Pavillon de ressourcement Willow Cree	Minimale
Prairies	Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	Multiniveau
Prairies	Centre Pê Sâkâstêw	Minimale
Prairies	Centre Grierson	Minimale
Prairies	CCC Oskana	Minimale
Prairies	CCC Osborne	Minimale
Pacifique	Village de guérison Kwikwêxwelhp	Minimale
Pacifique	Établissement de Matsqui	Moyenne
Pacifique	Établissement du Pacifique/Centre régional de traitement	Multiniveau
Pacifique	Établissement de la vallée du Fraser	Multiniveau
Pacifique	Établissement Ferndale	Minimale
Pacifique	Établissement de Mission	Moyenne
Pacifique	Établissement William Head	Minimale
Pacifique	Établissement de Kent	Maximale
Pacifique	Établissement Mountain	Moyenne
Pacifique	CCC Chilliwack	Minimale

Annexes

Bureaux de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada

Pour connaître les coordonnées des personnes-ressources, veuillez consulter le site suivant :

<http://www.csc-scc.gc.ca/>

Région	Nom
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Halifax
Atlantique	Bureau secondaire du Labrador pour Corner Brook
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Saint John
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Truro
Atlantique	Bureau sectoriel du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Bathurst
Atlantique	Bureau secondaire de Grand-Sault pour Bathurst
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Charlottetown
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Fredericton
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Moncton
Atlantique	Bureau sectoriel de la Nouvelle-Écosse
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Kentville
Atlantique	Bureau secondaire de Yarmouth pour Kentville
Atlantique	Bureau secondaire d'Annapolis-Digby pour Kentville
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Dartmouth
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Sydney
Atlantique	Bureau sectoriel de Terre-Neuve
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de St. John's
Atlantique	Bureau secondaire de Grand Falls pour St. John's
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Corner Brook
Atlantique	Bureau de libération conditionnelle de Stephenville
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Longueuil
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Granby
Québec	Bureau de libération conditionnelle de l'Estrie
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Ville-Marie
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Maisonneuve
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Québec
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Rimouski
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Chicoutimi
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Trois-Rivières
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Lanaudière
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Laval
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Hull
Québec	Bureau de libération conditionnelle des Laurentides
Québec	Bureau de libération conditionnelle de Rouyn-Noranda

Annexes

Région	Nom
Ontario	Bureau sectoriel du centre-ville de Toronto
Ontario	Unité de supervision pour femmes
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de Brantford
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de Hamilton
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de St-Catherine's
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de l'est de Toronto
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de l'ouest de Toronto
Ontario	Bureau de surveillance d'équipe de Toronto
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de Guelph
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de London
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de Windsor
Ontario	Bureau de libération conditionnelle d'Ottawa
Ontario	Bureau de libération conditionnelle du Nunavut
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de Kingston
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de Peterborough
Ontario	Bureau de libération conditionnelle de Sudbury
Ontario	Bureau secondaire de Sault Ste. Marie pour Sudbury
Ontario	Bureau sectoriel de Barrie
Ontario	Bureau secondaire de Muskoka pour Barrie
Prairies	Bureau sectoriel urbain de Winnipeg
Prairies	Bureau de libération conditionnelle urbain de Winnipeg
Prairies	Bureau sectoriel rural de Winnipeg
Prairies	Bureau de libération conditionnelle rural de Winnipeg
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de The Pas
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Thunder Bay
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Brandon
Prairies	Bureau sectoriel de Regina
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Regina
Prairies	Bureau sectoriel de Saskatoon
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Saskatoon
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Prince Albert
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de North Battleford
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de La Ronge
Prairies	Bureau sectoriel d'Edmonton
Prairies	Bureau de libération conditionnelle urbain d'Edmonton
Prairies	Bureau de libération conditionnelle rural d'Edmonton
Prairies	Bureau de libération conditionnelle des Territoires du Nord-Ouest

Annexes

Région	Nom
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Grand Prairie
Prairies	Bureau de libération conditionnelle satellite de Driftpile
Prairies	Bureau de libération conditionnelle satellite de Wetaskiwin
Prairies	Bureau sectoriel urbain du sud de l'Alberta
Prairies	Bureau de libération conditionnelle urbain de Calgary
Prairies	Bureau sectoriel rural du sud de l'Alberta
Prairies	Bureau de libération conditionnelle rural du sud de l'Alberta
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Red Deer
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Medicine Hat
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Lethbridge
Prairies	Bureau de libération conditionnelle de Drumheller
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle d'Abbotsford
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Maple Ridge
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Chilliwack
Pacifique	CCC Chilliwack
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Kamloops
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Kelowna
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Vernon
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Prince George
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Vancouver
Pacifique	Unité de détention temporaire
Pacifique	Belkin – ERC à encadrement renforcé
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de New Westminster
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Nanaimo
Pacifique	Bureau de libération conditionnelle de Victoria
Pacifique	Bureau secondaire de Courtenay pour Nanaimo

Annexes

Sigles en usage au SCC

L4G	Langage de quatrième génération	CEAP	Comité d'évaluation et d'affectation aux programmes sans traduction
AA	Alcooliques anonymes	APEPU	Association professionnelle des cadres de la fonction publique du Canada
A et L	Admission et libération	APEX	Procédure d'examen expéditif
AAL	Agent d'admission et de libération	EEA	Enquête auprès des peuples autochtones
SSCA	Semaine de sensibilisation aux cultures autochtones	AGFFP	Association des gestionnaires financiers de la fonction publique
EVD	Évaluation en vue d'une décision	ARAGU	Administrateur régional adjoint, Gestion par unité
C/C	Compte créditeur	CRT	Centre de recherche en toxicomanie
CAAAPRP	Commissaire adjoint associé, Affaires publiques et relations parlementaires	DRT	Division de la recherche en toxicomanie
CASC	Commissaire adjoint, Services corporatifs	ARI	Système d'information sur la gestion du parc automobile (inchangé)
FBA	Formation de base des adultes	MJANR	Mise à jour annuelle des niveaux de référence
CA	Centre d'activité	SAGD	Système automatisé de gestion des documents
CA	Commissaire adjoint sans traduction	CRCIP	Comité de réexamen des cas d'isolement préventif
CADO	Commissaire adjoint, Développement organisationnel	NEA	Niveau d'encadrement à l'admission (FPPF)
ACG-SGE (inchangé)	Système de gestion de l'entretien	AIPRP	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
CASS	Commissaire adjoint, Services de santé	ACE	Assistant chef d'équipe
ALAC	Agent de liaison autochtone dans la collectivité Soins cardiaques spécialisés	DAPC	Directeur adjoint, Programmes correctionnels
GCA	Gestionnaire de centre d'activité	DAI	Directeur adjoint, Interventions
CCSPC	Comité consultatif sur la sécurité du personnel travaillant dans la collectivité	DASG	Directeur adjoint, Services de gestion
CAER	Commissaire adjoint, Évaluation du rendement	DAO	Directeur adjoint, Opérations
CASTGI	Commissaire adjoint, Services techniques et gestion de l'information	ACC	Analyse de la chaîne de comportements
SCA	Sous-commissaire adjoint	CCFB	Centre correctionnel pour femmes de Burnaby
SACAMD	Système automatisé de collecte, d'analyse et de modélisation des données	EPJ	Exigences professionnelles justifiées
SCAOE	Sous-commissaire adjoint, Opérations dans les établissements	ARA	Analyse des répercussions sur les activités (ne se traduit pas vraiment, nom d'un logiciel conçu par Strohl System, mais on peut traduire le concept)
TAD	Traitement automatisé des données	QRS	Questionnaire sur les réactions souhaitables
ADS	Questionnaire sur la consommation d'alcool	GE	Gestionnaire expert (SGI)
ADTS (inchangé)	Système de suivi des décisions relatives aux appels	PE/PA	Plan d'entreprise (CORCAN) Plan d'activités (SCC)
CCEA	Commission de contrôle de l'énergie atomique	CISI	Conception et intégration des systèmes d'information
MIRE	Mesures implantées pour le renouveau de l'évaluation	SSA	Services de solutions d'affaires
ACI	Accord sur le commerce intérieur	TRF	Test de rendement pour francophones
SIGB	Système d'information sur la gestion des biens	EC	Évaluation communautaire
SGA	Services de gestion des applications	CCC	Comité consultatif de Corcan
PDAT	Programme pour délinquants autochtones toxicomanes	CVC	Conseils et Vérification Canada
FE	Aux fins d'évaluation	CNA	Conseiller national d'aumônerie
C/C	Compte créditeur	CCC	Comité consultatif de citoyens
		CDBC	Centre de distribution des biens de la Couronne

Annexes

ACSEF	Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry	SFMC	Système financier ministériel commun
CNRH	Conseiller national – Ressources humaines	ADC	Agent(e) de développement communautaire
SICC	Système d'information sur la comptabilité centrale	CRASE	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés
FAO	Formation assistée par ordinateur		
SGAS	Système de gestion des acquisitions du Service	CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
PAS	Prison Action SIDA		
CAP	programme Cours et affectations de perfectionnement	PTCE	Poste de travail commun de l'entreprise
ACCLC	Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles	DE	Directeur exécutif (CORCAN)
		CSHD	Communications et Services à la haute direction (secteur)
ACCP	Association canadienne des commissions de police	EEC	Équipe d'extraction de cellule
SPAC	Système de planification des affectations en construction	RCAFD	Regroupement canadien d'aide aux familles des détenus
SPAC	Système de planification des affectations en construction	SCGRF	Système central de gestion et de rapports financiers
ECSLC	(Programme) d'enquêtes communautaires et de surveillance des libérés conditionnels	CSA	Chef des Services d'alimentation
		SIGSA	Système informatisé de gestion des services d'alimentation
SRAO	Système de réhabilitations assisté par ordinateur (CNLC)		
CRA	Conseil du renouveau administratif	ONGC	Office des normes générales du Canada
SCC	Système central de comptabilité	CSP	Choisir la santé dans les prisons
SAM	Système d'administration des marchés	RADG	Rapport sur les actifs que détiennent les gardiens
	Société d'aide à l'enfance	LCDP	Loi canadienne sur les droits de la personne
QIT	Questionnaire informatisé sur la toxicomanie	CCDP	Commission canadienne des droits de la personne
ISAO	Ingénierie des systèmes assistée par ordinateur	CSS	Chef, Services de santé
EAO	Enseignement assisté par ordinateur	CISU	Centre d'information sur les situations d'urgence
ERC	Établissements résidentiels communautaires	SCRC	Service canadien des renseignements criminels
CC	Centre de coûts	(pas d'acronyme)	Séance d'aide après un stress causé par un incident critique
CCC	Centre correctionnel communautaire	GSIC	Gestion du stress à la suite d'un incident critique
	Conseil des Canadiens avec déficiences	RGDSJP	Réseau de gestion de la diversité du système de justice pénale
GCC	Groupe Communication Canada		
CCCI	Conseil canadien pour la coopération internationale	CIJP	Centre d'information sur la justice pénale (Dépôt des données)
ACJP	Association canadienne de justice pénale	QIMV	Questionnaire informatisé sur le mode de vie
SCJP	Système canadien de justice pénale	CCT	Code canadien du travail
CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique	RTG	Revendication territoriale globale
ALSCC	Agent de liaison avec les services correctionnels communautaires	SGET	Système de gestion des employés temporaires
		NSI	Normalisation des sites Internet
CGC	Coordonnateur, Gestion des cas	SSET	Système de suivi des employés temporaires
CCG	Centre canadien de gestion	SIGC	Système d'information de gestion dans la collectivité
COC	Coordonnateur, Opérations correctionnelles	CAGC	Centre d'apprentissage en gestion correctionnelle
LSCMLC	Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	AGC	Agent de gestion de cas
		EGC	Équipe de gestion du commissaire
RSCMLC	Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	OSC	Outil de suivi corporatif
		EGC	Équipe de gestion des cas
SAPC	Système d'appel en provenance des cellules	AC	Agent de correction
TVCF	Télévision en circuit fermé		
DC	Directive du commissaire		

Annexes

CE	Centre d'expertise (CORCAN)	CC	Code crédit
EGDC	Échelle de gestion des délinquants dans la collectivité	CAD	Comité d'aide au développement
	État anormal (toxicomanie)	DAST	Questionnaire sur la consommation de drogues
POI	Plan opérationnel intégré	CBM	Comptes bancaires de ministère
OPC	Opérations et programmes correctionnels	SGBD	Système de gestion de base de données
TAPAC	Test d'aptitudes physiques de l'agent de correction	TCD	Thérapie comportementale dialectique
PFAC	Programme de formation des agents de correction	SC	Sous-commissaire
REPC	Répertoire d'évaluation des programmes correctionnels	DSG	Directeur des Services généraux
PCPO	Politiques correctionnelles et planification organisationnelle (secteur)	PCM	Plan de classification ministériel
CIPC	Centre d'information de la police canadienne	SCP	Système de commande des portes
SIICID	Système d'imagerie informatisé des cartes d'identité des détenus	SCF	Sous-commissaire pour les femmes
SII	Système d'imagerie informatisé	DD	Directeur de district
APC	Agent de programmes correctionnels	IAFD	Identification et analyse des facteurs dynamiques
SPC	Suivi du plan correctionnel	LGD	Langage de génération de documents
	Système de la clémence et des réhabilitations	DGRS	Directeur général, Réinsertion sociale
RCISP	Réseau canadien d'information pour la sécurité publique	DMQ	File d'attente DEC
PU et CBCU	Planificateur d'urgence et Compétences et biens en cas d'urgence	DN (ou DDN)	Date de naissance
ACQ	Amélioration constante de la qualité	SMGP	Système ministériel de gestion du personnel
CEM	Comité d'examen des marchés	BD	Bureau de district
CRC ou ERC	Centre (établissement) résidentiel communautaire	RRM	Rapport de rendement ministériel
RDC	Recherche et développement correctionnels	SRM	Système de rapports ministériels
CRF	Trésor	CVD	Carte de voyage désignée
FRM	Fonds de la réserve ministérielle	IFP	Initiative de formation de perfectionnement
SGRSC	Stratégie de gestion de la réinsertion sociale dans la collectivité	AAE	Autorisation et authentification électronique
SIR	Système intégré de rapports du SCC	PAE	Programme d'aide aux employés
ECNS	Échelle de classement par niveau de sécurité	SAE	Services d'aide aux employés
SPV	Système de points de vente	AESS	Aide aux employés – Sécurité Santé
SC	Stratégie communautaire	RASE	Régimes d'avantages sociaux des employés
SCC	Service correctionnel du Canada	CESP	Comité d'experts sur le sida et les prisons
CSCMTS	Correctional Service Canada – Methadone Tracking System	SECC	Système électronique de commandes par catalogue
CPC	Collège du personnel de correction		Électrochocs
CST	Centre de la sécurité des télécommunications	PDA	Prime de départ anticipé
SCRS	Service canadien du renseignement de sécurité	STSS	Système de traitement des services supplémentaires
PFSC	Programme de formation des surveillants correctionnels	HAE	Heure avancée de l'est
SGRR	Système de gestion des règlements de réclamations	EE	Équité en matière d'emploi
SSO	Système de suivi des occasionnels (PeopleSoft)	PEE	Programme d'emploi et d'employabilité
SCTSC	Sous-comité des technologies appliquées aux services correctionnels	PMPEE	Programme de mesures positives d'équité en emploi
PFC	Programme de formation correctionnelle	SAGE	Système d'analyse et de génération des examens
		ÉEF	Établissement d'Edmonton pour femmes
		ERIS	Système automatisé d'information sur les immeubles
		SIC	Système d'information des cadres
		SEO	Services exécutifs opérationnels
		ADP	Approbation définitive de projets

Annexes

SPE	Services de publications électroniques	CCMTGC	Campagne de charité en milieu de travail du Gouvernement du Canada (autrefois Campagne Centraide/Partenaire santé)
RER	Répartition équitable des ressources		
DEE	Direction des évaluations et des examens		
DMLA	Date de mise en liberté anticipée	FG	Formation générale
PERA	Programme d'encouragement à la retraite anticipée	SAGE	Services d'annuaires gouvernementaux électroniques
ERIS	Système automatisé d'information sur les immeubles	SGDG	Système de gestion des dépenses du gouvernement
SPRE	Systèmes de planification de ressources de l'entreprise	PVHG	Programme de vente d'habitation garantie (Conseil du Trésor)
SDE	Système de documents électroniques		
GIT	Groupe d'intervention tactique (GRC)	SRG	Supplément de revenu garanti
AES	Accord d'échange de service	IBGL	Interface de bureau du grand livre
ESTATEC	Système d'habilitation du personnel grâce à la technologie de pointe	PJG	Pièce de journal général
PSAE	Permission de sortir avec escorte (dans la nouvelle loi)	GED	Gouvernement en direct
EXCOM	Comité de direction	MGRP	Mesure générique du rendement du participant pour lecture seulement (SGD)
LGFP	Loi sur la gestion des finances publiques	ISGR	Information statistique générale sur la récidive
GAF	Guide d'administration financière	PGS	Politique du gouvernement concernant la sécurité
SAF	Syndrome d'alcoolisme foetal	TPS	Taxe sur les produits et services
TSAF	Troubles du spectre de l'alcoolisation foetale	SGTI	Services gouvernementaux de télécommunications et d'informatique
AFRS	Association fédérale des responsables de la sécurité		
FBP	Federal Bureau of Prisons	SVG	Service de voyages du gouvernement
IFEE	Index fédéral des évaluations environnementales	SFAM	Système fédéral d'audio messagerie
MFP	Méthode de financement préétablie	CSC	Chef, Services de la comptabilité
LGFP	Loi sur la gestion des finances publiques	VHC	Virus de l'hépatite C
SIF	Stratégie d'information financière	PIEPVF	Programme d'intensité élevée de prévention de la violence familiale
EALF	Étude de l'application des lois fédérales		
PAVF	Programme d'amélioration de la vie familiale	SIS	Système d'information sur la santé
CRGF	Cadre de responsabilité en matière de gestion financière	RH	Ressources humaines
SIGPA	Système d'information sur la gestion du parc automobile	SIGRH	Système informatique de gestion des ressources humaines
RPAF	Recrutement et perfectionnement des agents financiers		
LG4	Langage de quatrième génération	SGRH	Secteur de la gestion des ressources humaines
SED	Système d'empreintes digitales	SGRH	Système de gestion des ressources humaines
PSDF	Pouvoir de signer des documents financiers	HTML	Terme informatique
DSF	Division du service fédéral	CVC	chauffage, ventilation et climatisation
FSEDIT	(procédure informatique)	IAJV	International Association of Justice Volunteerism
RMSA	Rapport mensuel des Services d'alimentation	CAQEP	Comité d'analyse des questions et d'examen des politiques
SSA	Système des services d'alimentation (Nutritek)		
PFETE	Programme fédéral d'expérience de travail étudiant	SCD	Système de la comptabilité des détenus
FPPF	Femmes purgeant une peine de ressort fédéral	ROVC	Répertoire des opinions tenues à propos de la violence faite aux conjoints
ETP	Équivalent temps plein		
FTP	Protocole de transfert de fichier	ACI	Association correctionnelle internationale – Une association pour l'avancement des services correctionnels
ERVF	Évaluation du risque de violence familiale		
AF	Année financière	ICD	Indice du comportement de domination
		SICI	Stratégies d'interventions correctionnelles intégrées

Annexes

SGIC	Système de gestion informelle des conflits	GTNI	Groupe de travail sur les normes informatiques
CPRI	Compétences psychologiques rappel – Instructeur (code Peoplesoft – Pers. trad. 1104262 – 99-00)	AIF	Année internationale de la femme
PI	Président indépendant	CAC	Comité d'action commune
AISCP	Association internationale des secteurs correctionnels et pénitentiaires pour l'avancement des systèmes correctionnels professionnels	CCM	Comité consultatif mixte (Nations-Unies)
AIACP	Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires	CMSST	Comité mixte de la sécurité et de la santé au travail
CIF	Conseil international des femmes	GMEP	Groupe mixte d'experts en photographie
SEDD	Système d'extraction de documents sur les détenus	K	Milliers
SIGFM	Système intégré de gestion des finances et du matériel	CDKE	Centre de données King Edward
EFE	Échelle de fonctionnement en établissement	GS	Gestion du savoir
ÉPIU	Équipe pénitentiaire d'intervention en cas d'urgence	GESP	Gestion du savoir et élaboration des politiques
CIA	Comité interconfessionnel d'aumônerie	SCK	Sous-comité Kekunwemkonawuk
CGI	Comité de gestion de l'information	RL	Réseau local
SSGI/TI	Soutien stratégique de la gestion de l'information/ Technologie de l'information	CL50	Concentration létale 50
PGI	Plan de gestion de l'information	AP	Apprentissage et Perfectionnement
SIRG	Système intégré de rapports de gestion	CLCPS	Comité local de consultation patronale-syndicale
SDD	Système de déplacement des détenus	au long	article d'exécution
SGI	Services de gestion de l'information	BAL	Bon d'achat local
ESGI	Énoncé de la stratégie de gestion de l'information	PALT ou PLTL	Plan d'aménagement à long terme ou planification à long terme des locaux
CGIT	Comité de gestion de l'information et des technologies	PECSA	Programme d'enseignement en classe de stratégies d'apprentissage
CEGIT	Comité d'examen de la gestion de l'information et des technologies	LSL5	Système des Services juridiques (inchangé)
RIC	Réseau d'information Canada	PILT	Plan d'investissement à long terme
AIAP	Association internationale des aumôniers de prison	SGLT	Stratégie de gestion à long terme
SIISP	Système intégré d'information sur la santé publique	POLT	Plan organisationnel à long terme
SIRIP	Système intégré de rapports d'information de la police	SLD	Surveillance de longue durée
SRD	Système de rémunération des détenus	OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
ASPE	Agent de sécurité préventive en établissement	M	Millions
CLD	Coûts liés aux détenus	RMC	Répertoire multidimensionnel de la colère
LVRC	Liste de vérification des renseignements à communiquer	EGAO	Examen de la gestion, de l'administration et des opérations
GIS	Gestion de l'infrastructure et des services	UEM	Unité d'évaluation de Millhaven
DGIS	Division de la gestion de l'infrastructure et des services	SIBM	Stratégie d'intervention basée sur la motivation
ORSE	Opérations de réinsertion sociale en établissement	PPCC	Poste principal de contrôle des communications
CARI	Cours d'apprentissage en relations interpersonnelles	PCPC	Préposé au Contrôle principal des communications
USI	Unité de soutien intensif	GCSHD	Gestionnaire, Communications et Services à la haute direction
TI	Technologie de l'information	CCG	Cadre de contrôle de la gestion
CIV	Carte individuelle de voyage	SEM	Les systèmes essentiels à la mission
ITLS	Formation internationale en traumatologie	BP	Budget principal
CSTI	Coordonnateur de la sécurité de la technologie de l'information	USM	Unité de santé mentale
		ÉIG	Élément d'information de gestion

Annexes

APD	Autorisations pluri-institutionnelles de disposer des documents	NCJRS	sans équivalence
PIMPVF	Programme d'intensité modérée de prévention de la violence familiale	CNPC	Conseil national de la prévention du crime
SIG	Système d'information de gestion	FPNC	Fonds du Programme national de contributions
MM	Stagiaire en gestion (groupe du poste)	CNPMU	Comité national de planification des mesures d'urgence
SGE	Système de gestion de l'entretien	NDISS	Système du dépôt national et des magasins des établissements
TEM	Traitement d'entretien à la méthadone	CCNME	Comité consultatif national sur les minorités ethnoculturelles
CDO	Convention directrice d'occupation des locaux	NEADS	Association nationale des étudiants handicapés au niveau post-secondaire
GOL	Guide d'occupation des locaux	CND-CR	Comité national de direction - Coordonnateurs régionaux
au long	article de gestion	PONE	Programme d'orientation des nouveaux employés
PE	Protocole d'entente	PEA	Programme d'échange d'aiguilles
GDMT	Gestion des délinquants en milieu de travail	ONG	Organisation non gouvernementale
GDP	Gestion du développement personnel	AC	Administration centrale
	Installation de transformation des viandes (CORCAN)	CGAC	Comité de gestion de l'administration centrale
MRG	Module de rapports de gestion	CNGRH	Comité national de gestion des ressources humaines
MRS (inchangé)	Système d'enregistrement des ordinateurs	CNSS	Conseil national des soins de santé
MSAT	Satellite de télécommunication mobile	NIDA	aucune traduction - organisme amérindien
SSG	Services de soutien à la gestion	CNMOSST	Comité national mixte d'orientation en matière de santé et de sécurité au travail
USM	Unité à sécurité maximale	CNAP	Comité national sur l'apprentissage et le perfectionnement
PSG	Programme de stagiaires en gestion	CNCPS	Comité national de consultation patronale-syndicale
USM	Unité de santé mentale	CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
ITPMB	Indicateur types psychologiques Myers-Briggs	GRN	Groupe de ressources national
POP	Plan opérationnel pluriannuel	NT	Terme informatique
CCNQA	Comité consultatif national sur les questions autochtones	ANB	Association nationale des bénévoles
ANIJC	Associations nationales intéressées à la justice criminelle	ISCSV	Intervention en situation de crise sans violence
SNIPH	Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées	PEC	pas encore classifié (sug. Termium)
CCNPH	Comité consultatif national pour les personnes handicapées	F&E	Fonctionnement et entretien
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain	au long	en suspens
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	SGBT	Service de génie de la bureautique et de technologie
ANB	Association nationale des bénévoles	BVG	Bureau du vérificateur général
GTNACA	Groupe de travail national sur les affaires correctionnelles autochtones	SSIB (SISED)	Systèmes et services d'informatique et de bureautique
CNEFA	Conseil national des employés fédéraux autochtones		Système d'initiation au Système d'évaluation des délinquants
PNILO	Plan national d'immobilisations, de logement et d'opérations	SIOS	Service des invitations ouvertes à soumissionner
CEPNIL	Comité d'examen du Plan national d'immobilisations et de logement	OC	Capsicine oléorésineuse
PNIL	Plan national d'immobilisations et de logement	EDO	Équipe de développement opérationnel
CNSCC	Conseil national des services correctionnels communautaires	EID	Évaluation initiale des délinquants
		SEID	Système d'évaluation initiale des délinquants
		OLDE	Transmission automatique des fichiers
		CGO	Comité de gestion des opérations (CORCAN)

Annexes

EDGD	Entrepôt des données sur la gestion des délinquants		
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s	SIGP	Système d'information sur la gestion des programmes (région du Québec)
RSGD	Renouvellement du Système de gestion des délinquant(e)s	PGR	Plan de gestion du rendement
AFF	Autres frais de fonctionnement	ALC	Agent de libération conditionnelle
BPR	Bureau de première responsabilité	BC	Bon de commande
BPR	Bureau de première responsabilité	PADE	Paiement à la date d'échéance
ORACLE	(langage de 4e génération)	POALC	Programme d'orientation des agents de libération conditionnelle
SGRSD	Système de gestion de la réinsertion sociale des délinquants	PFALC	Programme de formation des agents de libération conditionnelle
PPT	Programme prélibératoire pour toxicomanes (04-99)	APP	Approbation préliminaire de projets
SST	Sécurité et santé au travail	DAPP	Dispositif d'alarme personnel portatif (on utilise aussi «avertisseur portatif»)
SCOS	Sous-comité des opérations et du service Prison des femmes	PPC	Politique, planification et coordination (Secteur)
AAP	Arrangement administratif privilégié	ERP	Module d'évaluation du rendement des programmes
LAA	Limite autorisée pour les achats	SIPOP	Système d'inscription aux programmes par ordre de priorité
SRAP	Système de repérage d'avertisseur portatif	CPRR	Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation sans traduction (nom d'une firme de consultants)
SSA	Système de soutien des achats	PRET	
CAFE	Créditeurs à la fin de l'exercice	CIDP	Code d'identification de dossier personnel
LPPR	Loi sur le partage des prestations de retraite	AFPC	Alliance de la fonction publique du Canada
IP	Isolement protecteur	CFP	Commission de la fonction publique
BCP	Bureau du Conseil privé	SRFP	Système de rémunération de la fonction publique
PCP	phencyclidine (poudre d'ange)	LPFDAR	Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles
PPP	Plan de perfectionnement personnel	SP	Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile
CEP	Programme de counseling et d'éducation par les pairs	RSSFP	Régime de soins de santé de la fonction publique
DALC	Date d'admissibilité à la libération conditionnelle	AGRHFPC	Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada
RER	Rapport d'évaluation du rendement	RFCFP	Réseau de formation et de communication de la fonction publique
REP	Rapport d'évaluation du personnel	LMFP	Loi sur la modernisation de la fonction publique
RALC	Rapport sur l'admissibilité à la libération conditionnelle	RREC	Rapport récapitulatif sur l'évolution du cas
PERT	Méthode de programmation optimale	RPS	Réadaptation psychosociale
IFP	Indemnité de facteur pénologique	SSP	Système de sécurité du personnel
PFTS (inchangé)	Système de suivi des demandes en personnel	CRTFP	Commission des relations de travail dans la fonction publique
VFP	Visite familiale privée	EE	Équipe d'entraide (Prison des femmes)
SPDI	Système périmétrique de détection des intrusions	TSPT	Troubles de stress post-traumatique
FIIP	Fonds de l'initiative de l'intégrité des programmes	DCVC	Délinquants à comportement violent chronique
NIP	Numéro d'identification personnel	TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
IPFPC	L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada	AQ	Assurance de la qualité
RRP	Rapport de renseignements protégés		
LIVRC	Liste initiale de vérification des renseignements à communiquer		
EP	Entretien préventif		
GP	Gestionnaire de produits		

Annexes

AROC	Administrateur régional, Opérations communautaires et en établissement	RPP	Rapport sur les plans et les priorités
AROC	Administrateur régional, Opérations correctionnelles	CRT	Centre régional de traitement
RADAR	Rapports automatisés de données appuyant la réinsertion	CRET	Chef régional, Électricité et Télécommunications
PSR	Programme de sensibilisation à la réception	CRB	Coordonnateur régional des bénévoles
PER	Profil de l'évaluation des risques	GRSV	Gestionnaire régional des services aux victimes au long devrait être
PERS	Profil d'évaluation de la réinsertion sociale	SADP	Sainte-Anne-des-Plaines
ARPAI	Administrateur régional, Planification, administration et informatique	CBCU	Compétences et biens en cas d'urgence
ARSP	Administrateur régional, Services du personnel	LPL	Leadership partagé en matière de locaux
ARST	Administrateur régional des Services techniques	PRAS	Programme de rémunération d'affectation spéciale
CRC	Chef régional de la classification	ÉRVC	Évaluation du risque de violence conjugale (Guide)
CRSCC	Conseil régional des services correctionnels communautaires	SAS	Système d'analyse statistique
GRC	Gendarmerie royale du Canada	CPIQJ	Comité permanent de la justice et des questions juridiques
CRD	Chef régional de la dotation	SCP	Sous-commissaire principal
PDCD	Plan de datation et de classification des documents (remplacé par le PCM)	DPPSC	Directeur principal des politiques et des services de construction
CREI	Chef régional, Entretien et ingénierie	CDS	Cycle de développement des systèmes
SGBDR	Système de gestion de bases de données relationnelles	ADS	Agent de développement social
SCR	Sous-commissaire régional	SDD	Stratégie de développement durable
CCRME	Comité consultatif régional sur les minorités ethnoculturelles	CPE	Conseiller principal en environnement
RSR	Restructuration et solution de remplacement	CIS	Conception et intégration des systèmes
RPAMP	Restructuration des procédés d'acquisition du matériel et de paiement	CHD	Comité de la haute direction
AREI	Administrateur régional, Entretien et ingénierie	RICS	Réseau d'information des cadres supérieurs
DP	Demande de propositions	APF	Agent principal des finances
ARPI	Agents régionaux, Planification des installations	AGP	Avocat général principal
AR	Administration régionale	PRPG	Préparation de repas en petits groupes
CRMI	Coordonnateur régional des maladies infectieuses	USD	Unité spéciale de détention
MERMO	Membre de l'équipe régionale de mise en oeuvre (PeopleSoft)	SMSSG	Syndrome de la mort subite sous garde
OER	Offre d'emploi raisonnable	SIGS	Système d'information et de gestion des salaires
CRCPS	Comité régional de consultation patronale-syndicale	RIS	Réseau d'information stratégique
CRG	Comité régional de gestion	RPRS	Réseau protégé de renseignements de sécurité
SGR	Stratégie de gestion du risque (document de gestion des cas)	ARS	Agent du renseignement de sécurité
ROPS	Rôle, Objectifs, Priorités, Stratégies (CORCAN)	RRS	Rapport de renseignements de sécurité
SEH	Système d'établissement des horaires (code Peoplesoft – trad. 1104262 - Pers. 99-00)	ISR	Information statistique sur la récidive (échelle)
CPR	Centre psychiatrique régional	AAS	Approvisionnement en articles stockés
SRIP	Système régional d'interface de la paie	SSÉ	Surveillant, Services en établissement
GRP	Gestionnaire régional des programmes	SME	Superviseur du magasin de l'établissement
		RAPSIT	Rapport de situation (autrefois le SINTREP)
		HMS	Hébergement en milieu structuré
			Unité d'habitation à environnement structuré
		EP	Entretien prévu
		PGC	Programme de gestion concertée
		USSM	Unité spéciale en santé mentale

Annexes

MGS	Modèle de gestion de situations	DDV	Date de début visée
AGP	Agent de gestion des peines	USE	Unité de surveillance en équipe
PEES	Préposé à l'entretien de l'équipement de sécurité	IL	Illégalement en liberté
SMS	sans traduction	SACC	Syndicat des agents correctionnels du Canada
OAC	Ordre d'achat du client (CORCAN)	NGC	Norme générale de classification
OSS	Organisme de service spécial (p. ex. CORCAN)	GU	Gestionnaire d'unité
SOAAR	Pas de traduction	CPAU	Coordonnateur du programme d'analyse d'urine
LERDS	Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels	SESG	Syndicat des employés du Solliciteur général
IP	Instructions permanentes	EI	Entretien imprévu
RDE	Rayé de l'effectif	PSSE	Permission de sortir sans escorte (dans la nouvelle loi)
CSP	Comité supérieur du personnel	V et C	Visites et correspondance
APS	Agent des programmes sociaux	SALCV	Système d'analyse des liens entre les crimes de violence
SNP	Système normalisé des paiements	AVC	Agent, Visites et correspondance
SQL	Langage relationnel	PIV	Processeur d'identification visuelle
RCS	Réévaluation de la cote de sécurité	VISA	Violence interdite sur autrui (programme de traitement pour pères incestueux offert par l'établissement Montée Saint-François)
DLO	Date de libération d'office	VMS	Système de Digital
ÉRCs	Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (hommes)	VOR (inchangé)	Compte rendu de fonctionnement des véhicules
PRNSD	Protocole de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes	CAV	Comité d'approbation des visiteurs
ALS	Achats en libre service (module du Système intégré de gestion des finances et du matériel)	ÉÉRV	Échelle d'évaluation du risque de violence
PLCT	Plan de logement à court terme	ASV	Agent des services aux victimes
ISVP	Initiative des services de voyage partagés	TS	Transfèrement sollicité
PS	Permission de sortir	CCF	Comité consultatif sur les femmes
NAV	Numéro d'autorisation de voyage	GR	Grand réseau
CT	Conseil du Trésor	FAF	Formation axée sur les femmes
DCT	Décision du Conseil du Trésor	CADT	Comité d'approbation des descriptions de travail
AA	à annoncer	DEM	Date d'expiration du mandat
AC	à communiquer	SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor	LIFPL	Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
TCP/IP	protocole de contrôle de transmission/protocole Internet	SD	Secteur des délinquantes
DP	Détention provisoire	PIDT	Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes
AFP	Application de formation et de perfectionnement	PE	Placement à l'extérieur
FPC	Formation et perfectionnement Canada	CSPAAT	Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
TELECOM	Télécommunications, téléphone	AMP-OMC	Accord relatif aux marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce
GTSP	(Directeur) Génie technologique et Services de production	LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
RAT	Recherche et appui techniques	JC	Jeune contrevenant
STGI	Services techniques et gestion de l'information		
EMR	Évaluation de la menace et des risques		
TRNS4	Système d'enregistrement des traductions		

